

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 250

Projet de mine de fer du lac Bloom

Rapport d'enquête et d'audience publique

Décembre 2007

Québec 

Québec, le 14 décembre 2007

Madame Line Beauchamp
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame la Ministre,

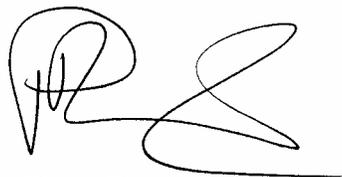
J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de mine de fer du Lac Bloom. Le mandat d'enquête et d'audience publique, débuté le 20 août 2007, était sous la présidence de M. Qussai Samak, secondé par le commissaire M. Michel Germain.

À l'issue de ses travaux, la commission conclut au potentiel structurant du projet pour le milieu socioéconomique régional de la Côte-Nord et note également les efforts du promoteur afin de réduire l'impact du projet sur le milieu naturel.

Toutefois, dans le but de favoriser une meilleure intégration du projet dans son milieu, la commission soumet, à l'attention des instances décisionnelles concernées, certains éléments qui nécessiteraient des vérifications ou des modifications avant l'émission éventuelle des autorisations requises.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,



Pierre Renaud

Québec, le 12 décembre 2007

Monsieur Pierre Renaud
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport de la commission chargée de tenir une audience publique sur le projet de mine de fer du lac Bloom. À la lumière de son analyse, la commission prend acte des efforts du promoteur pour réduire l'impact du projet sur le milieu naturel. La commission note également le potentiel économiquement structurant du projet sur le plan local et régional.

Il se dégage de l'analyse que la situation du logement constitue un enjeu important pour Fermont en tant que ville monoindustrielle. Il s'agit d'une situation qui interpelle le promoteur eu égard aux besoins d'hébergement des éventuels travailleurs du projet. À ce sujet, la commission propose certaines pistes en vue de consolider le secteur résidentiel de la ville sur une base plus durable.

La commission a également constaté l'intérêt varié des communautés innue et naskapie pour le projet. Toutefois, elle n'a pu obtenir au cours de ses travaux d'information précise auprès des représentants de la communauté innue qui lui aurait permis de déterminer les usages particuliers que feraient actuellement ses membres dans le secteur du projet.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la commission,



Qussaï Samak

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 Les avis et les opinions des participants	9
Les retombées économiques	9
La qualité de l'eau et de l'air	11
Le logement des travailleurs	11
Les infrastructures	12
Les positions des communautés autochtones.....	13
Chapitre 2 Le contexte du projet	17
Le contexte économique	17
À l'échelle mondiale	17
À l'échelle canadienne	20
À l'échelle du Québec	21
Le contexte territorial	22
L'aménagement du territoire	22
Les Premières Nations	22
Chapitre 3 Les impacts du projet sur les milieux naturel et humain	25
Le milieu hydrique	25
La gestion de l'eau et les modifications du régime hydrique	25
La qualité de l'eau	28
La qualité de l'air ambiant	31
La poussière	31
L'émission de contaminants	32
La restauration du site minier	34
Les habitats fauniques et la flore	35
Les habitats aquatiques	35
La faune terrestre	36
Le milieu humain	39
La villégiature et le loisir	39
Les activités traditionnelles des Premières Nations	40

L'eau potable et les eaux usées municipales.....	42
Les matières résiduelles	43
La route 389.....	43
Chapitre 4 Les aspects socioéconomiques	45
Le profil socioéconomique régional	45
Les retombées économiques.....	46
Le logement.....	47
Les services sociaux.....	50
Conclusion	51
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	53
Annexe 2 La documentation	61
Bibliographie	71

Liste des figures

Figure 1	La localisation du projet.....	5
Figure 2	Le projet et la zone d'étude	7
Figure 3	L'évolution de la production mondiale de minerai de fer et d'acier	18
Figure 4	L'évolution des exportations mondiales de minerai de fer et leur projection selon des sociétés de courtage boursier	19
Figure 5	La répartition de la consommation de minerai de fer en 2005	19
Figure 6	L'évolution des expéditions de fer pour le Québec et Terre-Neuve-et-Labrador	20

Introduction

Le 1^{er} août 2007, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une audience publique sur le projet de mine de fer du lac Bloom par Consolidated Thompson Iron Mines Limited (Consolidated Thompson) et de lui faire rapport de ses constatations et de son analyse.

C'est en mai 2006 que le promoteur a déposé un avis de projet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le Ministre lui a transmis par la suite une directive précisant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à préparer. Le Ministère ayant jugé l'étude d'impact recevable en mai 2007, la Ministre, M^{me} Line Beauchamp, a donné au BAPE le mandat de tenir une période d'information et de consultation publiques concernant le projet, comme le prévoit le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* [Q-2, r. 9]. Le BAPE a donc mis le dossier du projet à la disposition du public pendant 45 jours, du 30 mai au 14 juillet 2007. C'est lors de cette période que des requêtes d'audience publique ont été adressées à la Ministre.

Le BAPE s'est fait confier un mandat d'audience publique en vertu de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). Le président du BAPE a par la suite constitué une commission qui a amorcé ses travaux le 20 août 2007. La commission a tenu la première partie de l'audience publique à Fermont le 28 août 2007. Au cours de la seconde partie de l'audience publique, dans le but d'entendre les préoccupations des Premières Nations concernant le projet et afin de favoriser leur participation à l'audience publique, la commission s'est déplacée à Sept-Îles et à Schefferville, en plus de Fermont. Se déroulant du 25 au 27 septembre 2007, cette partie de l'audience a permis à la commission de recevoir 24 mémoires et d'entendre 3 présentations verbales.

Le projet

Consolidated Thompson propose d'aménager et d'exploiter une nouvelle mine de fer dans la MRC de Caniapiscau, à 13 km au nord-ouest de la ville de Fermont et à 2,5 km à l'ouest de la frontière du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador (figure 1). La mine serait à ciel ouvert et sa fosse d'extraction, d'une superficie de 211 ha, serait localisée entre les lacs Mazaré, Pignac et de la Confusion (figure 2). La compagnie prévoit extraire 17 Mt de minerai par année et 16,6 Mt de stériles destinés à être entreposés à l'emplacement du projet. À l'aide d'un concasseur et d'un concentrateur,

le promoteur prévoit produire 7 Mt de concentré de minerai de fer qui serait expédié par chemin de fer vers les installations portuaires de Sept-Îles. Il en résulterait 10 Mt de résidus miniers qui seraient entreposés dans un parc.

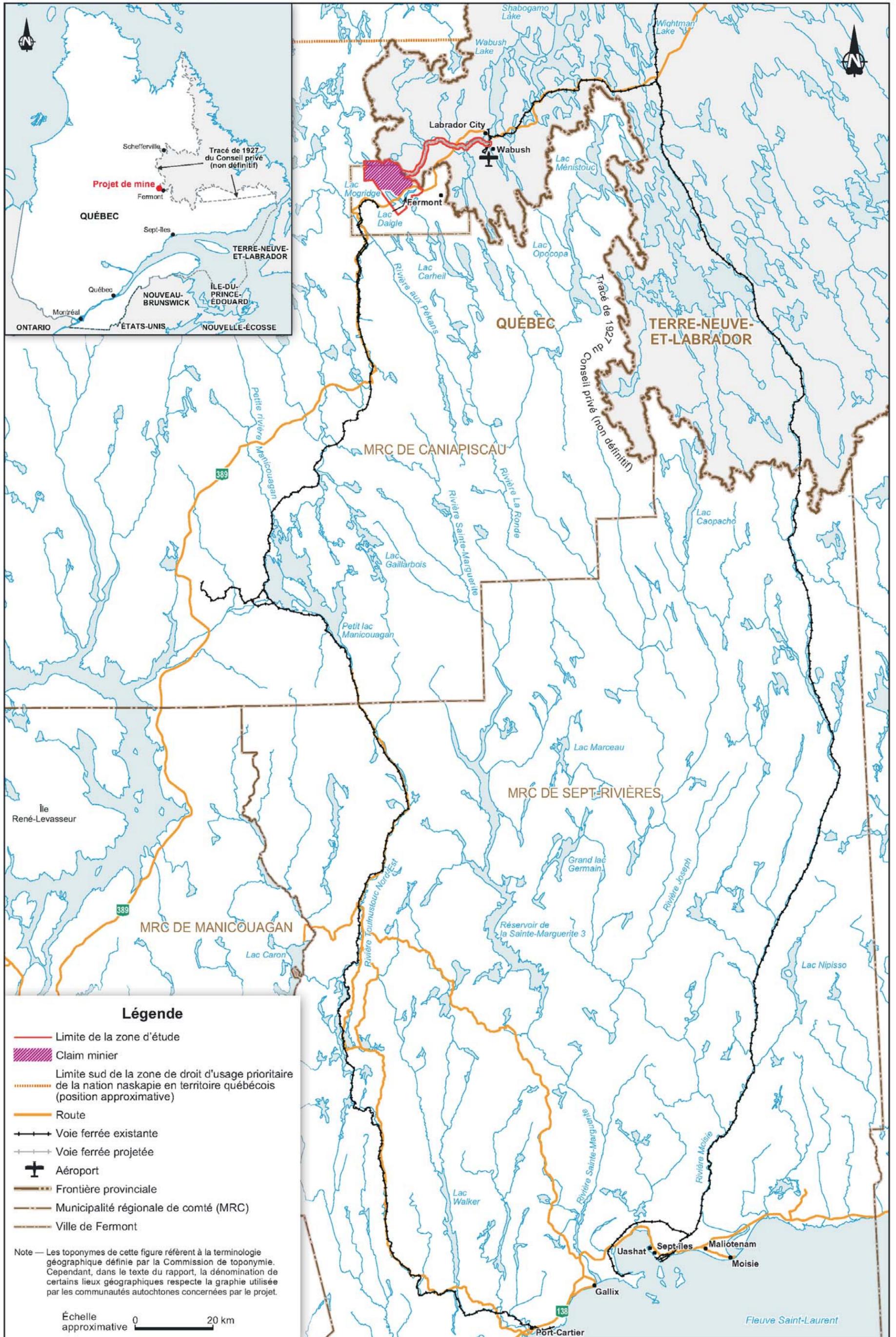
L'eau utilisée pour les usages domestiques serait puisée dans le lac Bloom alors que le lac de la Confusion fournirait l'eau de procédé. Les boues issues du traitement du minerai seraient dirigées vers un parc à résidus d'une superficie de 739 ha localisé au nord du lac Mazaré. Le parc serait divisé en deux cellules exploitées en alternance. Des bassins de décantation et de polissage y seraient aménagés afin que les matières en suspension s'y déposent. L'eau de ces bassins serait en grande partie réutilisée comme eau de procédé.

Le parc principal de stériles serait localisé entre la fosse d'extraction du minerai et le lac Mazaré, sans empiéter dans celui-ci. Les lacs B et Pignac seraient remblayés par du mort terrain et des stériles. Au total, les dépôts à stériles couvriraient une superficie de 268 ha. L'eau de ruissellement drainée par ces dépôts serait rejetée dans l'émissaire du lac Mazaré, après traitement. Le lac de la Confusion recevrait après traitement l'eau d'exhaure de la fosse, l'eau usée domestique de même que l'eau de ruissellement interceptée autour des installations du concentrateur et des concasseurs et qui serait susceptible d'avoir été en contact avec le minerai. Les aménagements comprendraient également :

- des digues, les plus importantes se trouvant sur le pourtour du parc à résidus ;
- un pipeline de transport de résidus miniers ;
- une aire d'entreposage du minerai ;
- une aire d'entreposage et de traitement des boues générées par le lavage de l'équipement minier ;
- un lieu d'entreposage des explosifs ;
- deux dépoussiéreurs ;
- une route d'accès partant de la route 389 jusqu'à l'usine ;
- une ligne de transport d'énergie à 35 kV d'une longueur de 13 km raccordée au réseau d'Hydro-Québec.

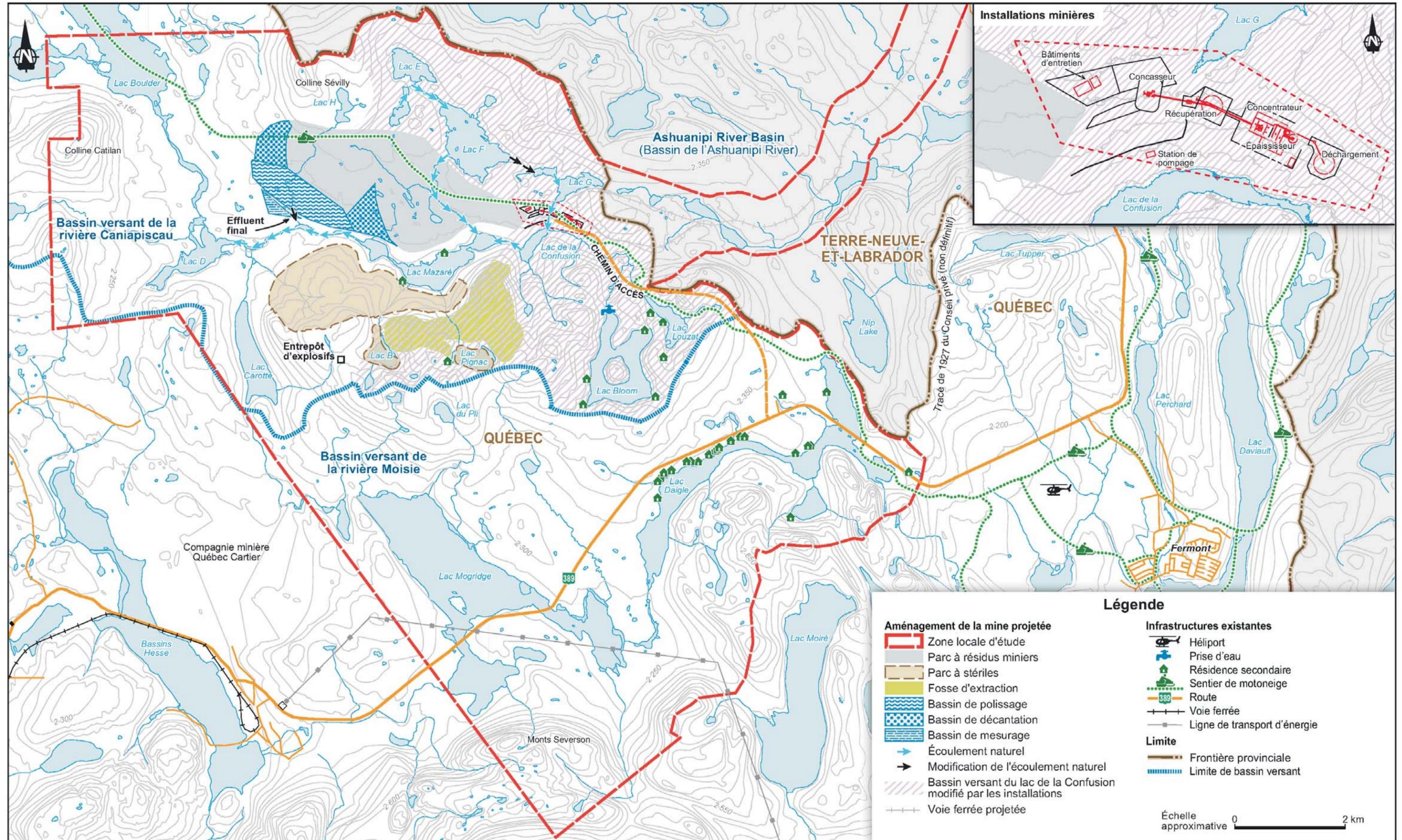
Consolidated Thompson évalue ses besoins en main-d'œuvre à environ 400 personnes pour la construction du projet minier et 250 pour l'exploitation. Des logements temporaires et permanents seraient construits pour les travailleurs à Fermont. Le projet représente un investissement initial de l'ordre de 400 millions de dollars. Le promoteur souhaite commencer la production minière à la fin de 2008, et il estime la durée de vie de la mine à 34 ans.

Figure 1 La localisation du projet



Sources : adaptée de PR3.1, cartes 4.1, 4.2, 4.14 et 4.15 ; DM19 ; carte régionale du ministère des Affaires municipales et des Régions [en ligne (6 novembre 2007) : www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/region_09.pdf].

Figure 2 Le projet et la zone d'étude



Sources : adaptée de PR3.1, cartes 4.2 et 4.14 ; DA5 ; bassins versants océaniques au Canada [en ligne (3 décembre 2007) : www.atlas.nrcan.gc.ca/site/francais/learningresources/facts/rivers.html/document_view].

Chapitre 1 **Les avis et les opinions des participants**

L'audience publique sur le projet de mine de fer du lac Bloom a suscité la participation de citoyens, groupes, organismes, autorités municipales et communautés autochtones. Le présent chapitre constitue la synthèse de leurs opinions et avis relativement à différents aspects du projet.

Les retombées économiques

La majorité des participants voient dans le projet de mine de fer du lac Bloom une occasion de développement économique et de création d'emplois pour la communauté de Fermont et pour la Côte-Nord. La Chambre de commerce de Fermont croit qu'un tel projet stimulerait l'économie locale et régionale et contribuerait grandement au développement économique et social de la communauté (DM17, p. 2 et 3). C'est également l'opinion de la MRC de Caniapiscau :

La venue d'une nouvelle mine sur le territoire de la ville de Fermont est un élément majeur pour l'économie de notre région. Autant au niveau des retombées économiques qu'au niveau communautaire, ce projet réanimera une ville quelquefois dépourvue de moyens pour intervenir sur son territoire.
(DM18, p. 9)

Le Centre local de développement de la MRC de Caniapiscau a rappelé « qu'il est difficile de créer des industries manufacturières dans une ville éloignée ». Il croit que « c'est le développement des ressources naturelles qui nous permettra de vivre encore longtemps » (DM12, p. 5). La Ville de Fermont estime que le projet de Consolidated Thompson « favorisera le développement et la consolidation des entreprises, donnera plus de vigueur au parc industriel et permettra la rétention des jeunes. La création d'emplois par l'avènement du projet ne peut qu'être bénéfique pour les citoyens et la Ville » (DM15, p. 2). La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord estime que la réalisation du projet « aurait pour effet de renforcer le pôle minier existant entre les villes de Fermont, Labrador City et Wabush qui comptent déjà des sites d'exploitation » (DM24, p. 2).

Quelques entrepreneurs, dont Castonguay S.E.N.C., une entreprise spécialisée dans le forage et le dynamitage, Cegerco inc., un entrepreneur général spécialisé dans les travaux de génie civil, Béton provincial Itée, un fabricant de tuyaux de béton et de ponceaux, et Les constructions Beauce-Atlas inc., un fabricant de structures d'acier, voient dans le projet une opportunité d'affaires et une occasion de développer et de

maintenir l'expertise technique dans la région (DM1 ; DM4, p. 4 ; DM5 ; DM6). Un avis que partagent BBA inc., un fournisseur de services d'ingénierie, et le Syndicat des Métallos (DM10 ; DM22).

Des travailleurs de la Gaspésie appuient le projet et soulignent l'effet positif de la création d'emplois qu'il entraînerait (M. Raynald Desrosiers et autres, DM20 ; M. Bertrand Couture et autres, DM21). C'est également l'avis de la FTQ-Construction qui croit que la majorité des travailleurs requis pour la réalisation du projet pourraient venir de la Côte-Nord. Selon elle :

Le développement de nos collectivités est intimement lié au développement régional. L'économie de la région étant fragile, il faut diversifier le développement des activités régionales par l'exploitation des ressources qui s'y trouvent tout en respectant l'environnement. Nous croyons que le projet du lac Bloom tel que présenté répond à ces critères.
(DM16, p. 3 et 4)

La Corporation de promotion industrielle et commerciale de Sept-Îles, la Chambre de commerce de Sept-Îles, la Ville de Sept-Îles et le Centre local de développement de la MRC de Sept-Rivières estiment que le projet serait bénéfique pour l'économie de la localité, particulièrement pour les installations portuaires. Selon eux, « cela permettra de consolider les actions et les investissements des dernières années de l'Administration portuaire de Sept-Îles et de maintenir le positionnement stratégique de cette dernière sur l'échiquier mondial » (DM13, p. 5). Les retombées que représente une augmentation de 7 Mt de marchandises transitant annuellement par le port sont d'une très grande importance pour l'Administration portuaire. Sa vision de développement et sa volonté sont de mieux se positionner dans un marché du fer en pleine croissance (DM9).

La députée de Duplessis est également d'avis que le projet aurait des effets positifs pour l'économie et l'emploi, tant pour la population autochtone que non autochtone. Elle souhaite que le territoire se développe et soit habité (M^{me} Lorraine Richard, DT2, p. 36 et 37).

Selon la représentante du Centre local de développement de la MRC de Caniapiscau, « le projet devrait être autorisé pour donner un message clair aux prospecteurs et aux entreprises de prospection minière, soit que le Québec est un endroit propice au développement des ressources naturelles » (M^{me} Louise Champagne, DT4, p. 14). Pour la Ville de Fermont :

Un refus du gouvernement signifierait que l'investissement de Consolidated Thompson ne justifie pas le développement de la ressource et que Fermont ne peut améliorer son sort. Fermont veut vivre longtemps et se demande comment elle fera pour diversifier son économie sans ce projet d'envergure.
(DM15, p. 5)

La qualité de l'eau et de l'air

Selon des familles innues et le Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam, le promoteur n'a pas suffisamment documenté l'utilisation de l'eau dans le secteur du projet : « l'étude de la qualité de l'eau n'a pas tenu compte des usages qu'en font les Innus, notamment en puisant l'eau directement des rivières et lacs pour s'alimenter en eau potable » (DM3, p. 7).

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord préférerait nettement que des installations supplémentaires de traitement de l'effluent du parc à résidus soient mises en place avant l'exploitation de la mine (DM14, p. 4). L'organisme insiste également sur la nécessité d'un suivi de la qualité de l'eau et de l'air en rapport avec le projet (M. Sébastien Caron, DT2, p. 26).

Le logement des travailleurs

Habitat de Fermont inc., un organisme dont la mission est de faciliter l'accès à des logements abordables, décrit ainsi l'état de la situation dans cette ville :

À Fermont, les gens sont généralement logés par leur employeur. La compagnie minière Québec Cartier possède ou contrôle environ 90 % du parc immobilier résidentiel fermontois. Quelques employeurs et entreprises possèdent un nombre très limité de maisons qui leur permettent de loger leurs employés. Le marché libre du logement est pratiquement inexistant.
(DM2, p. 2)

L'organisme souhaite que Consolidated Thompson participe au développement de logements permanents à Fermont. Selon lui, « la stabilité d'une communauté passe par la stabilité de ses résidents » (Habitat de Fermont inc., DM2, p. 3). Il suggère qu'un programme d'achat de maisons pour les employés soit implanté en collaboration avec des partenaires comme la Société d'habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (*ibid.*, p. 4).

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord est en désaccord avec la possibilité, pour le promoteur, de transporter les travailleurs par avion entre Fermont et leur lieu de résidence. Selon lui, cette façon de faire :

[...] contribuera à perpétuer l'image de la grande entreprise qui vient « vider le garde-manger » sans s'investir réellement dans le développement de la région d'un point de vue social. Cette approche risque également de créer des frictions entre les citoyens de Fermont et « ces gens de passage » qui ne viennent que pour y travailler et qui ne seront pas considérés, de raison, comme des membres de la communauté.
(DM14, p. 6 et 7)

Selon le Centre de santé et de services sociaux de l'Hématite, « avec une partie de la population qui serait non résidente permanente, vivant dans on ne sait trop quel type de logement, nous risquons d'accentuer certaines problématiques telles que l'isolement, le stress familial et la non-contribution sociale » (DM7, p. 4). Le Centre est d'avis que le promoteur aurait avantage à offrir à ses employés des logements permanents à Fermont, ce qui en outre améliorerait la qualité de vie de l'ensemble des citoyens de la ville (*ibid.*, p. 2, 4 et 5).

La MRC de Caniapiscou préférerait également que les travailleurs résident à Fermont car il « est souhaitable pour une collectivité de pouvoir développer un grand sentiment d'appartenance » (DM18, p. 7). Pour le représentant de la MRC, il est important que « les installations administratives, infrastructures, logements des employés se situent dans la ville de Fermont » (M. Jimmy Morneau, DT4, p. 50).

La Chambre de commerce de Fermont croit que « le fait d'apporter un caractère permanent à la résidence des travailleurs pourra maximiser les chances de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre et, par le fait même, maximiser les retombées économiques locales » (DM17, p. 5). Pour sa part, la Ville de Fermont est d'avis qu'avec « la venue de Consolidated Thompson, la Ville pourra compter sur un autre partenaire pour optimiser la rétention de la première génération de natifs et des retraités qui sont fiers d'appartenir à la communauté fermontoise » (DM15, p. 3).

Les infrastructures

Selon le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, les infrastructures d'épuration des eaux usées de la ville de Fermont n'ont pas « la capacité de répondre à la demande générée par un accroissement démographique, sans entraîner un dépassement de la capacité de support des milieux touchés », puisqu'elles entraînent déjà la prolifération de cyanobactéries dites algues bleues (DM14, p. 5 et 6). À ce propos, le représentant de la MRC de Caniapiscou est convaincu que la Ville de Fermont saura s'adapter à la charge supplémentaire qu'entraînerait le projet, ne serait-ce que par l'aménagement d'installations septiques et de puits artésiens (M. Jimmy Morneau, DT4, p. 51). La mairesse de Fermont a annoncé aussi lors de l'audience publique l'obtention d'une contribution financière du ministère des Affaires municipales et des Régions visant à améliorer l'approvisionnement de la ville en eau potable (M^{me} Lise Pelletier, DT4, p. 5).

Par ailleurs, plusieurs participants ont souligné la nécessité d'une réfection de la route 389 qui serait en mauvais état (M. Éric Cyr, DT4, p. 40 et DM23 ; M^{me} Lorraine Richard, DT2, p. 36 ; Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, DM14,

p. 7 ; Syndicat des Métallos, DM22). Il s'agit également de l'une des principales préoccupations de la MRC de Caniapiscau :

[...] le seul réseau routier reliant les villes du nord et Baie-Comeau sera de plus en plus emprunté et devient alors une source de grande préoccupation. Les risques d'accidents seront vraisemblablement accrus, [cette route] étant déjà considérée comme dangereuse et non conforme aux exigences du ministère des Transports. Par ailleurs, il y aura sur cette route la présence de plus en plus de camions lourds due à l'augmentation de nos besoins locaux. La sécurité de la route 389 devra devenir une priorité pour le ministère des Transports ainsi que pour toutes les instances gouvernementales concernées.
(DM18, p. 5)

La députée de Duplessis est cependant d'avis que ces contraintes ne devraient pas freiner le développement du projet : « est-ce qu'on va se priver de développement minier important, qui est créateur de richesse et d'emplois, parce que la Côte-Nord n'est pas aux normes au niveau de ses infrastructures municipales ou routières ? » (M^{me} Lorraine Richard, DT2, p. 36).

Les positions des communautés autochtones

Les communautés innues de Uashat, Mani-Utenam et Matimekush–Lac-John

Des familles innues et le Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam ne donnent pas leur appui au projet (DM3, p. 14). De plus, dans son allocution au début de la séance publique tenue à Sept-Îles, le chef du Conseil a déclaré : « Bien que [le Conseil] ne soit pas entièrement d'accord avec cette démarche de consultation du Québec par le biais du BAPE, nous affirmons cependant notre position par le dépôt et la présentation de notre mémoire » (M. Georges-Ernest Grégoire, DT2, p. 1).

Selon des familles innues et le Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam, le projet minier, situé sur une partie du territoire que revendique la communauté, entrerait en conflit avec le mode de vie traditionnel des Innus qui fréquentent le territoire. Selon eux, « les droits collectifs ou autres n'ont jamais été cédés par la nation innue ou par d'autres clans, groupes apparentés ou familles composant la nation innue » (DM3, p. 6). Estimant que le promoteur ne les a pas suffisamment consultés, ils ajoutent :

Si l'exploitation du projet va de l'avant, les effets cumulatifs du projet et des autres activités non autorisées dans nos terres traditionnelles auront des impacts dévastateurs sur les familles innues et les membres du Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam, leur mode de vie traditionnel, la vie sauvage, les terres traditionnelles et les ressources naturelles qui s'y trouvent.
(DM3, p. 14)

Par ailleurs, des familles innues et le Conseil considèrent que les travaux préliminaires au projet, notamment la construction du camp de travailleurs, sont également liés à la procédure d'évaluation environnementale et demandent donc au promoteur de cesser ses travaux qui auraient débuté en septembre 2007, sans leur consentement (DM3, p. 15 et 16 ; M. Georges McKenzie, DT1, p. 56 à 58).

Cependant, un autre groupe de familles de Uashat et Mani-Utenam, le regroupement Nikan Innu, se positionne en faveur du projet. Il précise toutefois que les gens de la communauté veulent être davantage consultés et intégrés au projet et que des dispositions devraient être prises pour « atteindre un développement humain durable innu » (DM11). Le regroupement suggère d'adopter « une approche basée sur le développement du milieu innu, le développement des capacités et la méthode participative » (*ibid.*). Il souhaite s'entendre avec le promoteur pour que ce dernier investisse dans le développement des communautés et qu'il précise les accommodements financiers qui leur permettraient de prendre en charge leur développement socioéconomique (M. Gilbert Pilot, DT2, p. 10 à 15 ; DM11).

Enfin, un participant innu de Matimekush–Lac-John a mentionné que sa communauté n'a pas bénéficié de l'exploitation minière par l'Iron Ore Company of Canada (Iron Ore Canada) à Schefferville et qu'il souhaite qu'il en soit autrement avec le projet à l'étude (M. David André, DT3, p. 27).

La Nation Naskapi de Kawawachikamach

La Nation Naskapi de Kawawachikamach ne prend pas position à propos du projet minier puisque ce dernier ne vise pas son territoire. Cela dit, le porte-parole de la Nation Naskapi souhaite que sa communauté bénéficie des emplois qui seraient créés compte tenu de la proximité géographique du projet (M. Paul Wilkinson, DT3, p. 11 à 13, 24 et 25). Selon la Nation :

[...] le seul secteur offrant quelque espoir de création d'emplois est le secteur minier. En l'absence de projets pouvant créer beaucoup d'emplois spécialisés et non spécialisés, un nombre croissant de jeunes Naskapis devront quitter la région de Kawawachikamach pour trouver un travail satisfaisant. À long terme, cela entraînera la disparition de notre société et de notre culture.
(DM19, p. 1)

En outre, il estime que les méthodes d'évaluation environnementale utilisées pour le projet devraient être rigoureuses afin de servir d'exemple pour l'évaluation environnementale d'autres projets sur leur territoire (M. Paul Wilkinson, DT3, p. 13). À cet égard, la Nation émet des réserves sur la qualité de l'étude d'impact de Consolidated Thompson, particulièrement en ce qui concerne les lieux et la plage temporelle du prélèvement des données sur le climat, la qualité de l'air, la faune

aquatique et terrestre. Elle est également d'avis que les données archéologiques rapportées dans l'étude d'impact sont insuffisantes. Elle estime que l'étude aurait dû accorder plus de valeur aux droits issus de traités des Cris et des Naskapis et aux droits ancestraux des Innus lors de l'évaluation des impacts cumulatifs du projet (DM19, p. 4 à 8).

Par ailleurs, la Nation souhaiterait que le promoteur :

[...] traite adéquatement de la durabilité, de préférence en s'engageant à prendre un éventail de mesures réalistes et obligatoires afin de protéger et de mettre en valeur le capital naturel, social, financier et humain de la région dans laquelle le projet est situé et de la région plus vaste qui en subira les effets.
(DM19, p. 9 et 10)

Pour sa part, la porte-parole de la Naskapi Development Corporation and Naskapi Adoschaouna Services Inc., un organisme ayant comme objectif notamment d'assurer de meilleures conditions de vie et le développement de la communauté naskapie, rappelle le désastre pour sa communauté qu'a entraîné la fermeture de la mine Iron Ore Canada à Schefferville. Elle ne veut pas que l'histoire se répète (M^{me} Denise Geoffroy, DT3, p. 5 et 6).

L'organisme note que les échanges entre les Naskapis et Consolidated Thompson sont encourageants, mais il insiste pour que l'analyse de la commission tienne compte des opportunités d'emplois, des contrats et des autres avantages économiques du projet pour les Premières Nations concernées, tout en gardant en tête l'avenir de la nation naskapie :

[Traduction libre] : « [...] dans 25, 50 ou 100 ans, quand l'exploitation du minerai de fer cessera, la population non autochtone quittera la région, comme elle l'a fait à Schefferville. Cependant, les membres de la communauté naskapie y demeureront puisqu'il s'agit de leur territoire, de leur maison, du territoire de leurs ancêtres et un reflet de ce qu'ils sont aujourd'hui »¹.
(DM8, p. 7)

1. [...] in 25, 50 or 100 years, when exploitation of iron ore will cease, the non-native population will leave the region, just as it did in Schefferville. However, members of the Naskapi community will remain since it is part of their territory, their home, the home of their ancestors and part of who they are today.

Chapitre 2 **Le contexte du projet**

Dans le présent chapitre, la commission aborde le contexte économique et territorial dans lequel s'insère le projet. Sur le plan économique, elle traite de l'évolution du marché du minerai de fer¹ à l'échelle mondiale, ainsi que de la demande actuelle et projetée. Elle examine par la suite l'aspect territorial, tenant compte de l'aménagement du territoire ainsi que de son utilisation par les Premières Nations et de leur revendication territoriale.

Le contexte économique

Le projet vise à combler une partie de la demande, actuelle et projetée, en minerai de fer sur des marchés à l'extérieur du pays. De ce fait, sa raison d'être et sa faisabilité sont tributaires d'un contexte économique que la commission estime pertinent de passer sommairement en revue.

À l'échelle mondiale

Comme de nombreuses matières premières à grand volume de consommation, le marché mondial du fer est généralement cyclique² (figure 3). Au cours de ces cycles, la demande et les prix s'ajustent selon les phases d'expansion et de contraction de l'économie mondiale.

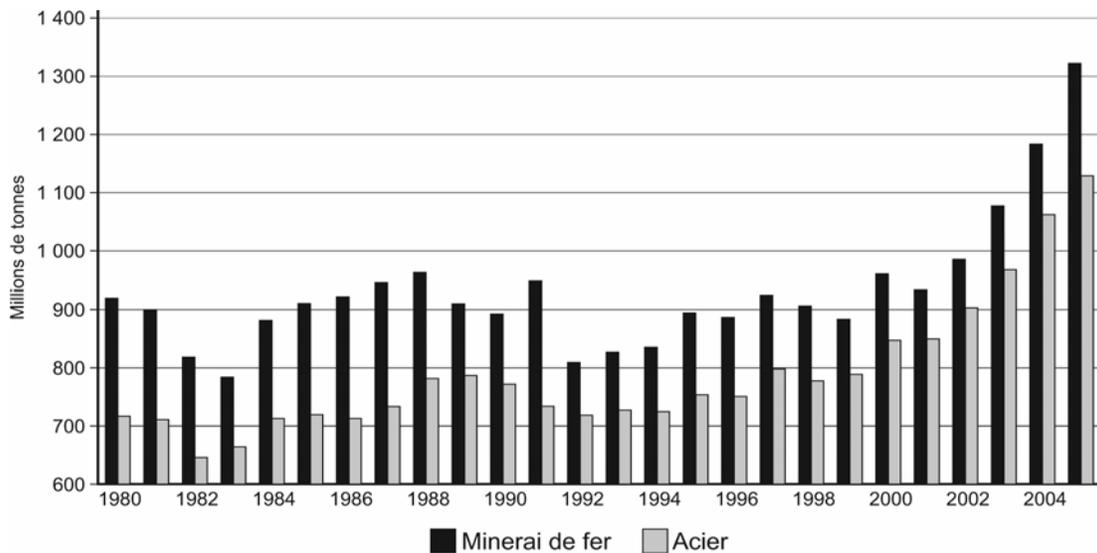
Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune indique que le prix du minerai de fer négocié pour le marché européen s'est maintenu autour de 0,30 \$ US l'unité de fer par tonne de minerai entre 1993 et 2003. Depuis, le redressement des marchés asiatiques et la forte croissance de l'économie chinoise ont contribué à renforcer la demande et à hausser le prix qui se situe entre 0,80 et 0,87 \$ US pour 2007-2008 (DQ2.2). Confirmant cette tendance, l'Organisation de coopération et de développements économiques (2007, p. 2) précise que le minerai de fer se transige actuellement à près de 0,85 \$ US l'unité de fer par tonne, de telle sorte que le minerai de fer est actuellement 189 % plus cher qu'en 2002. Notant la même tendance, le bureau d'étude Lehman Brothers rapporte que les négociations concernant les revalorisations du prix du minerai de fer entre les grands groupes miniers doivent

1 Le minerai ici considéré est un concentré contenant en moyenne 66 % de fer (DQ10.1.1). Il y aurait donc 66 unités de fer dans une tonne de minerai.

2 En 2005, la valeur du marché mondial des métaux était de l'ordre de 250 milliards de dollars américains, dont 29 % était attribuable au minerai de fer (Ericsson, 2007).

débuter en novembre 2007 pour une entrée en vigueur en avril 2008. Selon lui, une hausse de 40 % à 50 % du prix des contrats ne serait pas à exclure¹.

Figure 3 L'évolution de la production mondiale de minerai de fer et d'acier



Source : adaptée de Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, *Information de marché dans le secteur des produits de base : minerai de fer/acier*. [En ligne (5 novembre 2007) : www.unctad.org/infocomm/francais/fer/marche.htm]

Le Ministère note également que les prévisions pour le prix du fer seraient favorables aux producteurs d'ici 2011. De ce fait, selon lui, un projet comme celui du lac Bloom « doit être mis en production le plus tôt possible pour profiter de la bonne conjoncture actuelle sur le prix du fer. Il profitera ainsi de revenus importants dans les premières années de production et couvrira rapidement son investissement initial » (DQ2.1). Il existe également un consensus parmi les observateurs du marché, voulant que le prix du fer maintiendra sa tendance à la hausse (figure 4).

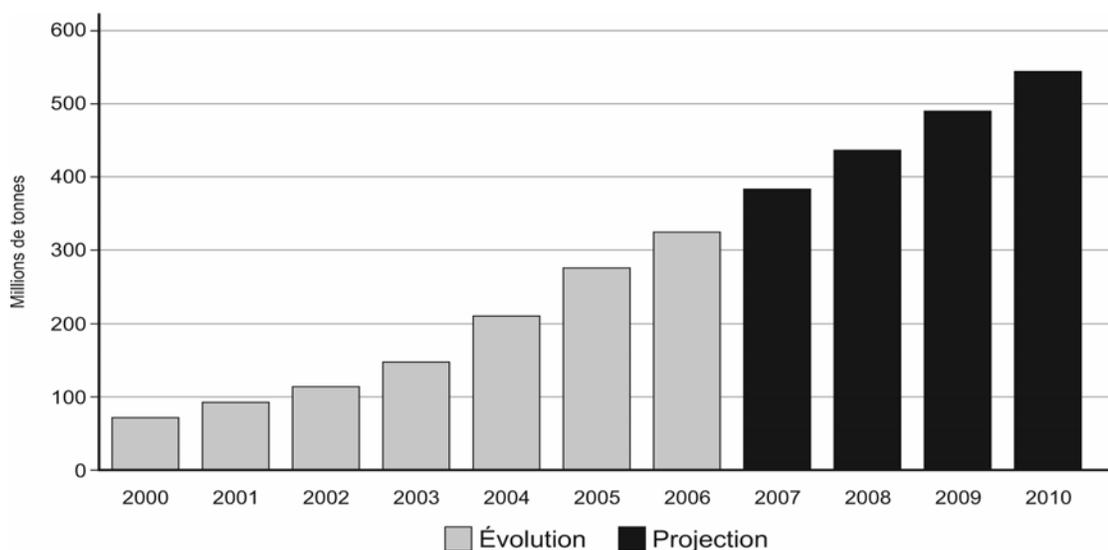
Cette conjoncture favorable, dans un marché cyclique, est également soulignée dans l'étude d'impact qui attribue l'augmentation générale de la demande en matières premières, y compris le minerai de fer, à la forte croissance économique de la Chine, 3^e pays producteur de minerai de fer au monde. À cet égard, les importations de minerai de fer ont couvert environ 58 % des besoins du marché chinois en 2005². Pour la même année, la Chine était le pays ayant consommé le plus de minerai de fer

1. Bourse.com, *Métaux*. [En ligne (1^{er} novembre 2007) : www.boursier.com/vals/FR/metaux-lehman-brothers-voit-une-hausse-entre-40-et-50-du-prix-du-minerai-de-fer-news-252257.htm]

2. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, *Information de marché dans le secteur des produits de base : minerai de fer/acier*. [En ligne (5 novembre 2007) : www.unctad.org/infocomm/francais/fer/marche.htm]

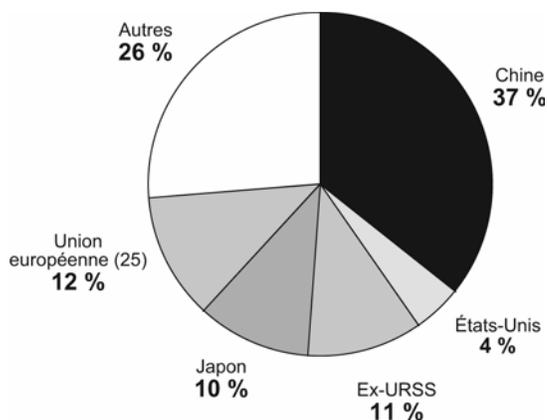
(figure 5). D'ailleurs, en juillet 2007, Consolidated Thompson (2007) a annoncé une entente avec une société chinoise d'importation pour la livraison de 5 Mt par année de concentré de minerai de fer à produire aux installations du projet du lac Bloom.

Figure 4 L'évolution des exportations mondiales de minerai de fer et leur projection selon des sociétés de courtage boursier



Source : adaptée de Rio Tinto Iron Ore (2007).

Figure 5 La répartition de la consommation de minerai de fer en 2005



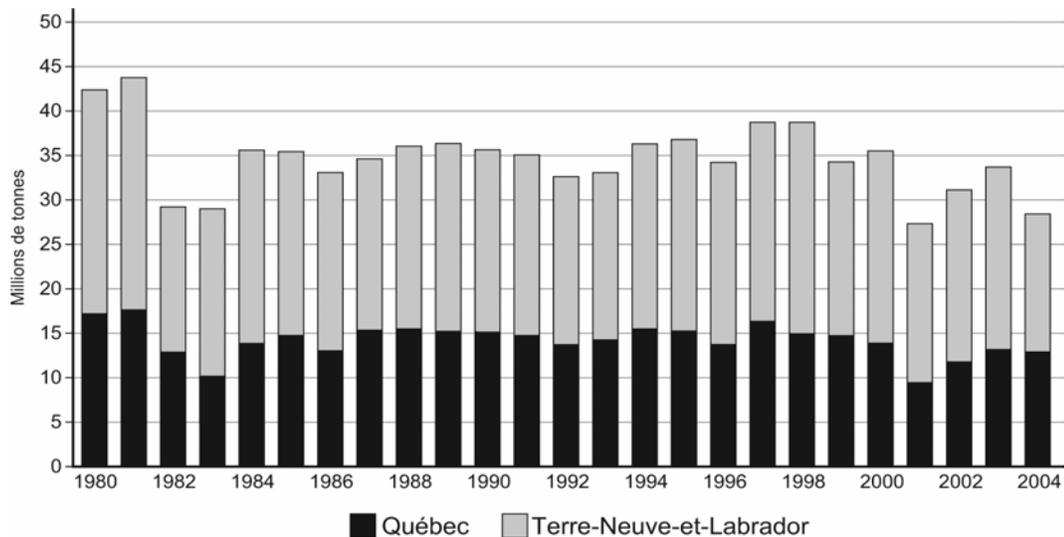
Source : adaptée de Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, *Information de marché dans le secteur des produits de base : minerai de fer/acier*. [En ligne (5 novembre 2007) : www.unctad.org/infocomm/francais/fer/marche.htm]

À l'échelle canadienne

Selon Ressources naturelles Canada¹, la valeur totale de la production minière canadienne s'est élevée, pour les minerais métalliques et non métalliques, à 24,2 milliards de dollars pour l'année 2004. De cette somme, la part des métaux était de l'ordre de 12,5 milliards de dollars. De ce total, le minerai de fer comptait pour près de 11 %. Pour cette même année, la contribution des installations minières du Québec dans la production minière, métallique et non métallique, s'est chiffrée à 4 milliards de dollars.

Le Canada se classe au neuvième rang mondial des producteurs de minerai de fer et occupe le cinquième rang parmi les pays exportateurs. Le fer constitue ainsi un important produit minier canadien sur le plan du tonnage et de la valeur marchande. La majeure partie du minerai de fer canadien provient de la fosse du Labrador, une importante ceinture géologique qui traverse le nord du Québec et le Labrador, région qui compte trois importantes mines : celle d'Iron Ore Canada, celle de la compagnie minière Québec Cartier et celle de Mines Wabush². Il est à noter que la production de minerai de fer y est stable depuis le début des années 1980 (figure 6).

Figure 6 L'évolution des expéditions de fer pour le Québec et Terre-Neuve-et-Labrador



Source : adaptée de DQ10.1.

1. Ressources naturelles Canada, *L'industrie des minéraux et des métaux du Canada – Un aperçu économique*. [En ligne (31 octobre 2007) : www.nrcan.gc.ca/ms/pdf/econo05_f.pdf]
2. Ressources naturelles Canada, Louis Perron, *Minerai de fer*. [En ligne (20 septembre 2007) : www.nrcan.gc.ca/ms/cmy/2003revu/iro_f.htm]

À l'échelle du Québec

Selon le document de consultation « en ligne » qu'a publié récemment le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2007, p. 2, 5 et 8) à propos des avenues de développement et de mise en valeur des ressources minières du Québec, le secteur minier québécois comptait près de 14 900 emplois, soit l'équivalent du secteur pharmaceutique. Il y est aussi mentionné que plus de 50 % des emplois miniers québécois sont situés dans les régions de la Côte-Nord, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec. Ayant de par l'origine orogénique de son sous-sol un avantage minier indéniable, le document note aussi que le Québec devrait composer avec certains facteurs défavorables à ce domaine d'activité. Parmi ces facteurs se trouve le fait que les gisements exploitables sont de plus en plus difficiles à découvrir, étant davantage éloignés ou plus profonds. Il s'agirait en l'occurrence d'une tendance générale constatée ailleurs (Ericsson, 2007).

L'étude d'impact rapporte que le Québec compte aujourd'hui pour près de 42 % de la production canadienne de minerai de fer, et qu'il possède des ressources qui excéderaient deux milliards de tonnes de minerai non concentré. Toutefois, il y est précisé qu'une vingtaine seulement des gisements répertoriés possèdent une teneur en fer supérieure à 30 %, et un potentiel des tonnages produits excédant 100 Mt. Près de la moitié de ces gisements seraient situés entre Fermont et le réservoir de Manicouagan (PR3.1, p. 1-3).

Selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la compagnie minière Québec Cartier, principal producteur de minerai de fer actuellement au Québec, prévoit poursuivre sa production à la mine du Mont-Wright jusqu'en 2026. Les expéditions de la compagnie se sont élevées à 13,2 Mt en 2004 et sa capacité maximale de production est de 16 Mt/an. Pour les deux autres sociétés exploitant des mines au Labrador, soit Iron Ore Canada et Mines Wabush, leurs livraisons de minerai de fer pour l'année 2005 étaient de 13,7 et 4,9 Mt respectivement, soit en deçà de leur capacité de production, qui est respectivement de 17 et 6 Mt/an. Le Ministère précise que cinq projets de développement étaient à l'étude en 2005 dans les secteurs de Fermont et Schefferville¹ (DQ10.1).

Il est à noter que l'évolution de la production du minerai de fer au Québec se distingue parfois de l'évolution du même marché à l'échelle mondiale par certains éléments de conjoncture propres au Québec. Ainsi, la cessation des activités des

1. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *Bilan et faits saillants de l'industrie minière du Québec en 2005 : métaux ferreux*. [En ligne (31 octobre 2007) : www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/mines/bfs2005/ferreux.asp]

mines de Schefferville en 1982¹ et la fermeture de la mine de Fire Lake en 1984 ont suivi la tendance mondiale à la suite de la crise du marché du fer de 1982, crise qui a entraîné le rasage de la ville de Gagnon en 1985². Par contre, une grève de huit semaines explique une baisse de la production des installations de Port-Cartier et de Fermont en 2005¹.

- ◆ *Constat — La commission constate que l'expédition de minerai de fer au Québec et au Labrador est demeurée relativement stable depuis 25 ans.*
- ◆ *Constat — La commission constate que le contexte économique actuel du marché international du minerai de fer est favorable à la réalisation de projets d'extraction de ce minerai comme celui de Consolidated Thompson.*

Le contexte territorial

Le projet se situe sur le territoire de la ville de Fermont dans la MRC de Caniapiscau, en territoire public. Il est localisé sur un territoire revendiqué par les communautés innues de Uashat, Mani-Utenam, Matimekush et Lac-John et il se trouve à moins de 50 km de la zone de droit d'usage prioritaire³ pour la nation naskapie.

L'aménagement du territoire

La MRC de Caniapiscau estime que le projet est compatible avec son schéma d'aménagement et de développement en vigueur puisque celui-ci attribue une affectation forestière et minière au territoire visé. Une affectation de type « ressources naturelles » est également prévue au projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC, auquel le projet serait conforme. Enfin, le règlement de zonage de la Ville de Fermont permet l'exploitation minière sur le territoire concerné (DQ5.1).

Les Premières Nations

L'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* confirme les droits existants, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada. L'article reconnaît également les droits existants issus d'accords sur des revendications

-
1. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *Histoire de l'industrie minière*. [En ligne (31 octobre 2007) : www.mrnf.gouv.qc.ca/mines/industrie/industrie-histoire.jsp]
 2. GrandQuebec.com, *Gagnon*. [En ligne (31 octobre 2007) : <http://grandquebec.com/cote-nord/ville-de-gagnon/>]
 3. Cette zone est délimitée par la *Convention du Nord-Est québécois* et correspond aux terres utilisées par les ancêtres de la nation naskapie ou à des territoires ancestraux (Affaires indiennes et du Nord Canada, *Annexe 4A : Clauses territoriales des traités modernes*. [En ligne (26 octobre 2007) : www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/sha4a_f.html])

territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis. Cette disposition de la Loi a ainsi investi les tribunaux d'un pouvoir de révision des lois et règlements pouvant toucher les droits des Premières Nations, qu'ils soient ancestraux ou issus de traités (Mainville, 2006, p. 195).

Dans plusieurs régions du Canada, les autochtones ont convenu par traités de céder des droits territoriaux. Au Québec, c'est le cas seulement pour les nations crie et inuite qui ont signé la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* ainsi que pour la nation naskapie qui a signé la *Convention du Nord-Est québécois*. Plusieurs autres nations autochtones du Québec, dont la nation innue, revendiquent des droits ancestraux sur de vastes parties du territoire québécois (*ibid.*).

Il n'est pas du ressort de la commission de se prononcer sur le bien-fondé des revendications territoriales des Innus concernés par le projet et de l'étendue de l'obligation de consultation et d'accommodement des gouvernements du Québec et du Canada à leur égard. Elle estime toutefois approprié de rendre compte des préoccupations qui lui ont été soumises par des membres et des représentants des Premières Nations au cours de l'examen public du projet. La commission abordera au chapitre 3 l'impact potentiel du projet sur l'utilisation du territoire par les autochtones.

Les communautés innues de Uashat, Mani-Utenam, Matimekush et Lac-John

Les communautés de Matimekush et de Lac-John sont localisées dans la région de Schefferville et celles de Uashat et Mani-Utenam, aux environs de Sept-Îles (figure 1). Le projet minier ferait également partie du Nitassinan, le territoire traditionnel innu qui, depuis le début des années 1980, fait l'objet d'une négociation territoriale globale entre des nations innues et les gouvernements du Québec et du Canada. En 2005, le Conseil Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam et les communautés de Matimekush et de Lac-John se sont regroupés à l'intérieur de la Corporation Ashuanipi afin de négocier une entente distincte pour leurs nations (PR3.1, p. 4-143 ; DB3).

Depuis 2005, le promoteur a rencontré à quelques reprises des représentants innus ainsi que des membres de familles qui détiennent des lots de trappe pour discuter du projet. Des rencontres d'information auraient aussi été tenues par l'ancien conseil de bande. De plus, une entente a été signée en avril 2007 entre le promoteur, le Conseil Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam (ITUM) et la nation innue du Labrador dans le but d'encadrer un processus de négociation entre les parties. Les sujets qui devaient être abordés dans cette négociation incluaient notamment l'éducation, la formation, l'emploi et les fonds communautaires. Toutefois, le nouveau conseil de bande, élu en juin 2007, de même que des familles innues, estiment que le projet

aurait des conséquences néfastes sur leur territoire et leur mode traditionnel de vie. Selon eux, le projet ne devrait pas être approuvé sans leur consentement (DM3, p. 14 ; PR3.1, p. 4-168 et 4-171 ; PR3.1.1, p. 5-8 ; PR5.1, p. 58 ; MM. Réjean Ambroise, Gilbert Pilot et Yves Rock, DT2, p. 5, 10, 11, 16 à 20).

En outre, le nouveau conseil a répudié l'entente d'avril 2007 :

- a) ITUM maintient la position que le document signé par les trois parties [...] est nul et invalide ; entre autres raisons, aucune résolution n'a été adoptée mandatant quiconque pour sa signature ;
- b) sous réserve des droits et recours d'ITUM et de ses membres, ITUM a manifesté à quelques reprises son ouverture aux discussions sérieuses entre ITUM et [le promoteur] basées sur la reconnaissance des droits des Innus, le respect mutuel et la bonne foi.
(DQ13.1)

Cependant, des Innus sont favorables au projet à certaines conditions qui devront être définies à l'intérieur d'un processus de négociation avec le promoteur, et ce, en s'appuyant sur l'entente d'avril 2007 (Regroupement Nikan Innu, DM11, paragraphes 125 et 126).

- ◆ *Constat — La commission prend acte des démarches du promoteur pour consulter les Innus sur son projet minier.*
- ◆ *Constat — Bien qu'une entente visant à encadrer un processus de négociation ait été signée par le promoteur et l'ancien conseil Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam, la commission constate que le nouveau conseil s'oppose au projet de mine de fer et ne reconnaît pas cette entente.*

La nation naskapie

La nation naskapie habite la réserve de Kawawachikamach située à 20 km au nord de Schefferville. En 1978, la *Convention du Nord-Est québécois* lui a reconnu, entre autres, le droit à un usage prioritaire en matière de chasse, de pêche et de trappage sur un territoire de 4 144 km². Le projet à l'étude est à 50 km au sud de ce territoire (figure 1). Le Conseil de la nation naskapie se garde de se prononcer sur le projet puisqu'il ne se situe pas sur son territoire. Toutefois, la commission note l'intérêt de cette communauté pour les emplois que le projet créerait.

Chapitre 3 Les impacts du projet sur les milieux naturel et humain

Dans le présent chapitre, la commission analyse les impacts du projet sur le milieu hydrique et ses usages, sur la qualité de l'air ambiant ainsi que sur les habitats fauniques et la flore. Elle examine ensuite les effets du projet sur l'utilisation du territoire comme la villégiature, le loisir et les activités traditionnelles des autochtones. Finalement, elle traite de la capacité de certaines infrastructures municipales de Fermont à répondre aux nouveaux besoins qu'engendrerait la réalisation du projet, de même que de la gestion des matières résiduelles et de la route 389.

Le milieu hydrique

Les étendues d'eau et les lacs abondent dans le secteur du projet et le réseau hydrographique y est constitué de petits ruisseaux à écoulement lent. Ce secteur est caractérisé par deux formations hydrogéologiques, soit une unité de tills de faible épaisseur et le roc sous-jacent. Le till est constitué de matériaux de granulométrie très étalée présentant une forte densité, de faibles porosité et perméabilité. L'eau y circule donc très lentement. Les distances parcourues annuellement par l'eau souterraine y seraient à l'échelle du mètre. Là où son épaisseur est suffisante, le till isolerait le roc sous-jacent de la surface, ce qui expliquerait la présence de nombreux lacs et de zones marécageuses. Le roc, constitué de roches d'origine métamorphique, serait peu fissuré et peu perméable. Les distances parcourues annuellement par l'eau varieraient de nulles à quelques centaines de mètres. L'eau souterraine s'écoulerait des points topographiques élevés vers les cours d'eau et les plans d'eau (PR3.4, p. 3-3 et 3-4 ; DA4.1, p. 4 et 5).

La gestion de l'eau et les modifications du régime hydrique

Dans le but de limiter l'impact du projet sur le milieu aquatique, le promoteur a étudié pour l'essentiel quatre options pour l'emplacement du parc à résidus miniers et des aires de dépôt de stériles. La dernière option retenue par le promoteur, soit l'option D, serait l'aboutissement d'échanges avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans Canada. Initialement, le promoteur prévoyait remblayer le lac Mazaré afin d'y construire les lieux d'entreposage de résidus et de stériles. Ces deux ministères ont déploré le

remblayage éventuel du lac Mazaré, estimant que cette option ne devait être envisagée qu'en dernier recours (DA3 ; PR5.2.1, p. 1 à 3). Le promoteur a alors proposé que le parc à résidus soit situé au nord du lac Mazaré et que les stériles soient entreposés au sud du lac (figure 2). Cette approche apparaît cohérente avec la démarche de *Traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2006). Cette démarche cherche à éviter et, le cas échéant, à minimiser l'empiètement sur ces milieux.

Seuls les lacs B et Pignac seraient encore remblayés pour assurer la protection des travailleurs contre d'éventuels effondrements des minces parois qui sépareraient les lacs de la fosse et éviter l'arrivée d'eau dans la fosse. Selon l'étude d'impact, la valeur écologique de ces lacs serait l'une des plus faibles de la zone d'étude (PR5.2.1, p. 2 ; PR3.1, p. 4-82).

- ◆ *Constat — La commission constate que le promoteur a modifié son projet afin de minimiser l'empiètement dans les milieux humides et aquatiques. L'empiètement qui subsiste est principalement attribuable à des motifs de sécurité des travailleurs.*

Le projet modifierait localement le milieu hydrique de plusieurs façons. Le niveau de la nappe d'eau souterraine serait abaissé dans le secteur de la fosse de la mine en raison de son dénoyage. L'eau nécessaire au procédé de traitement du minerai et aux usages domestiques serait puisée dans les lacs de la Confusion et Bloom respectivement. Des digues seraient aménagées pour hausser le niveau de ces lacs et y assurer une réserve d'eau. D'autres digues seraient construites pour contenir les résidus miniers et diriger l'eau de percolation vers les bassins de décantation. De plus, l'émissaire du lac H serait détourné dans le secteur du parc à résidus et l'écoulement des lacs E et F serait modifié (DA5 ; PR5.2.1, p. 3 à 11).

Des fossés de drainage seraient également aménagés afin de séparer les eaux devant être traitées de celles qui n'auraient pas à l'être. Le lac de la Confusion recevrait, après leur décantation, l'eau de drainage périphérique des bâtiments et des aires de traitement et de stockage du minerai ainsi que l'eau d'exhaure de la fosse. Il recevrait également le condensât des bouilloires du concentrateur et l'eau usée domestique, après traitement. L'eau de drainage des aires de dépôt de stériles serait quant à elle dirigée vers un bassin de décantation avant d'être rejetée dans l'émissaire du lac Mazaré.

Les prélèvements du lac de la Confusion pour approvisionner les installations du projet en eau de procédé seraient limités grâce à sa réutilisation. Ainsi, dans l'usine, l'eau de l'épaississeur de boue serait redistribuée au réservoir d'eau de procédé, et la boue épaissie serait rejetée vers le parc à résidus où elle atteindrait une densité de

85 % de solides. L'excédent d'eau passerait par un bassin de décantation et un bassin de polissage et serait renvoyé vers l'usine. Tenant compte des précipitations sur le parc à résidus miniers, l'eau de procédé serait recirculée à un taux avoisinant 98 %. La réutilisation de l'eau serait telle qu'aucune eau de procédé ne serait rejetée dans l'environnement pendant environ huit mois par an, car elle serait emmagasinée dans le parc à résidus miniers (PR3.1, p. 3-32 ; PR5.1, p. 22).

L'effluent final du parc à résidus, principalement constitué d'eau de précipitations, serait dirigé de mai à août vers un tributaire du lac D à un débit régularisé estimé à 2 800 m³/h. Le parc laminerait la crue de printemps et soutiendrait le débit à la sortie du lac D en période d'étiage estival. Le promoteur estime que la présence d'un seuil naturel à la sortie du lac D limiterait les variations de niveau du lac et que les variations de débits seraient limitées par les apports des tributaires en aval du lac. Il souligne que les débits naturels durant l'automne et l'hiver sont naturellement très faibles à cause de la petite superficie du bassin versant et du gel en profondeur des cours d'eau à cette latitude nordique. Ainsi, la retenue d'une partie de l'eau dans le parc à résidus miniers aurait un impact mineur sur le lac D et le débit à son exutoire (PR3.1.1, p. 6-32 ; PR5.1, p. 52).

- ◆ **Avis** — *Bien que le projet de mine modifierait le milieu hydrique dans le secteur visé, notamment par la rétention d'eau dans le parc à résidus pendant huit mois par an, la commission est d'avis qu'il ne modifierait pas de façon significative le débit d'eau s'écoulant naturellement en aval, soit à l'exutoire du lac D.*

Les aménagements prévus modifieraient l'écoulement naturel de l'eau vers le lac Mazaré. Plus particulièrement, le parc à résidus et la fosse diminueraient d'environ 20 % les apports d'eau vers le lac. Le promoteur estime toutefois que la topographie du secteur et la présence de seuils naturels à la sortie du lac feraient en sorte que son niveau ne serait pas considérablement modifié (M. Martin Larose, DT1, p. 74 à 76).

Le promoteur a récemment réalisé des travaux géotechniques et d'exploration minière de même que des essais de pompage permettant de préciser les caractéristiques hydrogéologiques du secteur du projet. Les nouvelles données lui ont permis d'estimer le débit de pompage à prévoir pour dénoyer la fosse d'extraction du minerai et d'évaluer l'impact de ce pompage sur le lac Mazaré. Il estime que, dans le secteur de la fosse constitué de collines, la circulation de l'eau souterraine est lente et le dénoyage des collines n'aurait pas d'effet sur les plans d'eau voisins situés beaucoup plus bas. De plus, il évalue qu'au développement total de la fosse, le débit d'exhaure serait de l'ordre de 1 200 à 2 400 m³/jour. Finalement, il estime que l'influence du dénoyage de la fosse ne se ferait sentir que dans un rayon variant de 100 à 300 m et que le lac Mazaré ne serait pas touché (DA4.1, p. 10 et 13).

- ◆ *Constat* — La commission constate que le projet de mine de fer du lac Bloom aurait pour effet de diminuer d'environ 20 % les apports d'eau au lac Mazaré.
- ◆ *Avis* — La commission est d'avis qu'un suivi du niveau de l'eau du lac Mazaré est requis afin d'en surveiller la stabilité hydrique.

La qualité de l'eau

La situation actuelle

Le promoteur a fait des relevés de terrain en 2006 pour évaluer la qualité des eaux de surface et souterraine sur sa propriété minière et dans les environs immédiats. Pour l'eau de surface, des stations d'échantillonnage ont été implantées dans divers lacs et petits cours d'eau, principalement dans le bassin versant de la rivière Caniapiscau, et le promoteur a utilisé des résultats d'une autre étude réalisée en 1999. Pour l'eau souterraine, il a effectué des forages dans le till et le roc. Les données montrent que les eaux de surface et souterraine sont susceptibles d'avoir naturellement des teneurs élevées en certains métaux qui se retrouvent dans le roc et le sol. L'échantillonnage a aussi révélé des traces d'hydrocarbures dans l'eau de surface, issues des activités humaines dans la région (PR3.1, 4-38 à 4-64 ; PR5.1, p. 34 à 41).

Dans le secteur de sa propriété minière, le promoteur note que les seuls usages actuels et connus de l'eau découleraient d'une vingtaine de résidences secondaires dont certaines n'auraient pas de système d'approvisionnement en eau. Avec la réalisation du projet, le promoteur propose d'acquérir de gré à gré une dizaine de résidences qui seraient situées dans le claim minier (PR3.1, p. 4-162 à 4-170 ; PR3.1.1, p. 6-86 ; PR5.1, p. 35).

Sur la base de ses consultations avec le milieu, le promoteur estime que des Innus transiteraient par sa propriété minière en provenance de la région de Sept-Îles, mais qu'ils n'utiliseraient pas régulièrement ce territoire. Par ailleurs, il n'aurait relevé aucun campement autochtone ou activité particulière qui utiliserait l'eau à des fins de consommation. À ce propos, la commission n'a pu obtenir plus d'information en audience publique auprès des Innus lui ayant présenté des mémoires, ce qui lui aurait permis de valider ou d'invalider l'évaluation du promoteur (PR3.1, p. 4-171).

La situation projetée

L'exploitation de la mine de fer projetée implique le creusage de la fosse pour y extraire le minerai, la transformation du minerai en concentré de fer et le remplissage du parc à résidus miniers. Conjuguées aux modifications que le promoteur a proposées pour la gestion de l'eau de surface sur sa propriété minière, ces activités

pourraient modifier la qualité des eaux de surface et souterraine sur la propriété et en aval.

Rappelons que le lac de la Confusion servirait simultanément de prise d'eau brute pour l'eau de procédé et de milieu récepteur pour l'eau d'exhaure de la fosse, les eaux usées domestiques, le condensât des bouilloires en provenance du concentrateur de même que l'eau de drainage du concentrateur, après traitement. Enfin, le point de rejet de l'émissaire du parc à résidus miniers serait situé en aval du lac Mazaré, mais en amont du lac D (figure 2).

Une importante quantité d'explosifs seraient utilisés trois fois par semaine dans la fosse de la mine à raison de 58 000 kg par sautage (PR3.1, p. 3-14). Ceci pourrait modifier la qualité de l'eau de surface par la dispersion sur le sol et dans le roc de composés azotés contenus dans ces explosifs. Les eaux d'exhaure et de ruissellement qui s'accumuleraient dans la fosse de la mine seraient vraisemblablement celles les plus susceptibles de transporter vers le lac de la Confusion et le réseau hydrographique des nitrates, du nitrite ou de l'ammoniac (PR3.1.1, p. 6-38).

Afin de minimiser les volumes d'eau contaminée à traiter, le promoteur prévoit dévier l'écoulement de l'eau de ruissellement provenant du terrain naturel environnant ses installations. Pour le rejet dans l'environnement des eaux potentiellement contaminées, il établirait ses besoins en traitement selon les exigences de rejet de la directive 019 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que celles du *Règlement sur les effluents des mines de métaux* (DORS/2002-222) du gouvernement fédéral. Il aurait aussi à tenir compte des objectifs environnementaux de rejet déterminés par le Ministère pour ce qui est de l'effluent final. Ces objectifs portent dans le cas présent sur la protection de la vie aquatique seulement, l'usage « eau potable » ayant été considéré sans objet par le Ministère compte tenu de l'absence d'infrastructures d'approvisionnement en aval de l'émissaire du parc à résidus miniers (PR5.1, p. 54 ; M^{me} Martine Gélinau, DT1, p. 70 et 71 ; PR5.2.1, p. 7 à 10).

À cet égard, le promoteur affirme qu'il prendrait les mesures nécessaires, notamment en ajoutant des bassins supplémentaires de traitement et de mesurage, pour répondre aux diverses cibles de rejet dans le lac de la Confusion, à l'émissaire du lac Mazaré et dans le lac D. Pour le lac D, le Ministère note qu'en période d'étiage la qualité de l'eau en aval du point de rejet du parc à résidus miniers pourrait s'approcher de celle de l'effluent final. Cette situation surviendrait parce que les eaux traitées provenant du parc à résidus seraient rejetées à un débit continu en période

estivale à raison de 2 800 m³/h, ce qui serait supérieur¹ au débit d'étiage estival de 2 200 m³/h (PR3.4, p. 2-8 ; PR5.2.1, p. 3 à 11 ; PR6, avis n° 15 ; PR3.1, p. 4-37).

Pour la commission, cela signifie que la bonne performance du système de traitement mis en place à l'exutoire du parc à résidus miniers serait essentielle en période d'étiage estival pour assurer une qualité acceptable de l'eau de surface dans le lac D et en aval. Cela suppose également que l'instrumentation de contrôle de la qualité de l'eau devrait être en mesure d'établir le rendement du système de traitement et de démontrer l'atteinte des objectifs de rejet.

Par ailleurs, sur la base d'une expertise qu'il a commandée sur des échantillons de roche prélevés à l'emplacement de la fosse, le promoteur estime que les résidus miniers et le minerai ne sont pas générateurs d'acide. La faible lixiviation attendue des métaux ne constituerait pas ainsi un impact majeur sur la qualité de l'eau souterraine sous-jacente aux aires d'accumulation ou d'entreposage, bien qu'il considère que certains métaux, dont le cadmium, le chrome, le manganèse et le molybdène, pourraient s'y retrouver en faible concentration. Sans contester le bien-fondé de cette conclusion, le Ministère estime que tout réemploi des résidus miniers, notamment comme matériau de remplissage ou pour constituer les digues du parc à résidus miniers, aurait à être compatible avec les exigences du *Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériaux de construction* (PR6, avis n° 11). Le promoteur indique par ailleurs qu'un déversement de matière dangereuse, notamment de produits pétroliers, pourrait toucher l'eau souterraine dans les environs des installations industrielles projetées. Il entend donc mettre en place les mesures de protection demandées par le Ministère pour contenir un tel déversement.

La commission note que les lacs de la Confusion, Mazaré et D subiraient l'influence des activités minières projetées tant à cause des prélèvements importants d'eau brute que des rejets d'eau traitée. Elle note aussi que ces prélèvements et rejets seraient comparables aux débits d'étiage estival par moment. Ces fortes variations dans les apports font en sorte qu'il n'est pas possible de prévoir la qualité précise de l'eau de ces lacs en phase d'exploitation de la mine. Il est vraisemblable que des ajustements aux systèmes de traitement prévus par le promoteur soient requis afin de protéger la vie aquatique, compte tenu des importants volumes d'eau industrielle utilisés par rapport aux faibles débits des cours d'eau environnants.

En outre, les modifications au sol, à la topographie et à l'hydrologie sur plusieurs centaines d'hectares justifient un suivi durant toute la phase d'exploitation,

1. Estimation selon un débit moyen d'étiage, à la sortie du lac Mazaré, de sept jours consécutifs pour une période de retour de deux ans, appelée Q2-7.

notamment lorsque le fond de la fosse de la mine se trouverait à une élévation inférieure à la surface du lac Mazaré. L'eau d'infiltration provenant de ce lac pourrait alors se trouver en grande quantité dans la fosse avec des changements physicochimiques dus à son passage dans l'aquifère. De plus, le remplissage du parc à résidus miniers se faisant progressivement, un suivi à long terme durant la phase d'exploitation serait requis pour connaître l'évolution de la qualité de l'eau de l'effluent final et adapter le traitement si nécessaire, afin de protéger la vie aquatique en vertu de la réglementation fédérale et provinciale.

- ◆ **Avis** — *Nonobstant le suivi environnemental qui serait exigé concernant la toxicité des effluents, la commission est d'avis qu'un suivi à long terme, en phase d'exploitation, serait pertinent pour la vie aquatique dans les lacs de la Confusion, Mazaré et D, compte tenu du caractère progressif de l'exploitation de la mine et du débit significatif de l'effluent final du parc à résidus miniers en période d'étiage estival. La commission est également d'avis que le suivi devrait être rendu public.*
- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis qu'il faudrait tenir compte de la possibilité que des personnes, notamment des Innus ou des Naskapis, s'approvisionnent en eau potable dans le secteur du lac D et en aval. Si le projet présente un risque dans ce sens, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait demander au promoteur qu'il sensibilise les utilisateurs potentiels et pose des affiches d'avertissement le long de ces cours d'eau.*

La qualité de l'air ambiant

La poussière

De par sa localisation, la ville de Fermont pourrait recevoir des émissions atmosphériques provenant des installations minières lorsque le vent serait du nord-ouest. En phase d'exploitation, certaines opérations, dont le dynamitage, constitueraient des sources de poussière et d'autres contaminants dans l'air. Toutefois, les matières particulaires provenant des aires dénudées du parc à résidus miniers seraient les plus susceptibles de dégrader la qualité de l'air des résidants de Fermont (PR3.4, p. 3-1 et 5-2).

Dans le but de diminuer les impacts du parc à résidus sur la qualité de l'air, le promoteur entend limiter sa superficie pendant l'exploitation, garder les résidus miniers humides et restaurer le parc le plus rapidement possible. À cet effet, le parc serait divisé en deux cellules entourées de digues. Les cellules seraient exploitées en alternance, l'une en hiver et l'autre en été. Cela permettrait de réduire la superficie active du parc et ainsi de minimiser la dispersion de la poussière. En été, une grande

partie de la cellule utilisée demeurerait humide grâce aux résidus qui y seraient déposés sous la forme de boues alors que la cellule utilisée l'hiver demeurerait humide grâce à la fonte de la glace qui s'y serait formée (PR5.2.1, p. 2 et 3).

En outre, les résidus seraient déposés dès le départ à leur endroit définitif afin de végétaliser le parc le plus rapidement possible et de le restaurer progressivement. Le promoteur envisage également d'utiliser un système d'arrosage relié à une pompe située dans le bassin de polissage pour limiter la dispersion de poussières en provenance du parc à résidus durant des périodes chaudes et venteuses. Selon le promoteur, cette option ne serait envisageable que si la superficie du parc dénudée est limitée. Il étudie également la possibilité de conserver les résidus fins en permanence sous l'eau (M. André Allaire, DT1, p. 79 et 80). Lors de l'audience publique, le représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune a qualifié de très efficace, mais de coûteux, un tel système (M. Denis Blackburn, DT1, p. 83).

- ◆ *Constat — La commission prend acte du fait que le promoteur prévoit conserver les résidus humides en permanence et restaurer le parc de façon progressive durant l'exploitation de la mine afin de limiter l'émission de poussières.*

L'émission de contaminants

Étant donné l'ampleur projetée de ses activités minières, Consolidated Thompson aurait à comptabiliser chaque année l'émission dans l'air, dans l'eau ou dans le sol des principales substances chimiques qu'elle fabrique, prépare ou utilise. Elle aurait l'obligation de produire une déclaration à cet effet auprès du ministre de l'Environnement du Canada en vertu du paragraphe 46(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (L.C. 1999, c. 33).

Les substances concernées seraient variées¹. Tout d'abord, le promoteur aurait à comptabiliser les gaz dits à effet de serre issus principalement des combustibles utilisés et de la détonation des explosifs, comme le dioxyde de carbone, l'oxyde nitreux et les autres oxydes d'azote si les émissions pondérées cumulées dépassaient 100 000 t/an. Des substances pourraient aussi être sujettes à une telle déclaration si leur émission dans l'environnement dépassait 10 t/an. La commission relève l'oxyde nitreux et les autres oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, les matières particulaires de moins de 10 microns ainsi que les nitrates, tous des composés qui se trouveraient dans l'air ambiant. À ces substances pourrait s'ajouter

1. *Avis concernant la déclaration des gaz à effet de serre (GES) pour 2007 et Avis concernant certaines substances de l'Inventaire national des rejets de polluants pour l'année 2007.* [En ligne (19 octobre 2007) : gazetteducanada.gc.ca/part1/2007/20070303/html/notice-f.html]

l'acrylamide, un flocculant utilisé pour précipiter les matières particulaires présentes dans les eaux usées, qui se retrouverait surtout dans les boues issues des processus de décantation. Les substances comptabilisées dans ces déclarations sont présentées sur le site Internet d'Environnement Canada, dans le registre *Inventaire national des rejets de polluants*, si elles sont émises en quantité supérieure aux seuils prescrits.

Le gouvernement du Québec (2006) a mis en place une approche similaire avec le plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, avec l'entrée en vigueur en novembre 2007 du *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère*¹. Ce règlement ne vise que les émissions atmosphériques et utilisera les seuils énoncés dans les avis publics émis chaque année par le ministre de l'Environnement du Canada au sujet de la liste des composés soumis à une déclaration obligatoire.

- ◆ *Constat* — La commission constate que le promoteur aurait à comptabiliser annuellement l'ampleur des émissions des principaux contaminants qu'il émettrait dans l'environnement durant l'exploitation de la mine projetée.

Le promoteur prévoit que ses activités minières émettraient quelque 34 000 t d'équivalent CO₂/an. À cela s'ajouteraient annuellement quelques centaines de tonnes d'équivalent CO₂ provenant de la détonation des explosifs, en se basant sur les grilles de calcul du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs². Cela signifie que les émissions attendues seraient inférieures au seuil de déclaration obligatoire de 100 000 t/an en vertu des exigences canadiennes et québécoises. Par ailleurs, le promoteur n'a pas estimé l'ampleur des émissions liées à l'exportation par train puis par navire du concentré de fer jusqu'aux marchés asiatiques visés car elles seraient le fait de tiers tels que la compagnie de chemin de fer Quebec North Shore & Labrador et des transporteurs maritimes (PR3.1.1, p. 6-20 et 6-21).

Avec son plan d'action sur les changements climatiques, le gouvernement du Québec (2006, p. 24) prévoit négocier avec « les associations industrielles et les grandes entreprises pour leur permettre de prendre des engagements en fonction de leur capacité financière, des technologies disponibles et de leur niveau de compétitivité à l'échelle canadienne et internationale ». Ces démarches visent à aboutir à des accords volontaires avec les entreprises, d'abord dans les secteurs où les gains

1. Arrêté de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en date du 26 septembre 2007, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 17 octobre 2007, p. 4252.

2. [En ligne (30 octobre 2007) : www.mddep.gouv.qc.ca/air/calcul-ges/Tableurs/Mines-v2s.xls]

potentiels sont les plus significatifs, notamment en misant sur les économies d'énergie et les procédés performants en matière de consommation d'énergie (*ibid.*, p. 20 à 24).

Pour assister les entreprises dans ce sens, il existe de nouvelles certifications en matière d'environnement pour les bâtiments industriels, administratifs et à logement, telles que la certification LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*)¹. Ces certifications ont l'avantage de ne pas viser seulement les économies d'énergie car elles portent également une attention particulière à l'utilisation de matériaux de construction sains pour la santé et l'environnement et favorisent la gestion efficace des ressources naturelles, comme l'eau.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que le promoteur devrait examiner le bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet et chercher les meilleures avenues en vue de réduire ces émissions, et ce, en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.*
- ◆ **Avis** — *La commission estime que le promoteur aurait avantage à utiliser une norme de certification environnementale reconnue pour concevoir ses bâtiments industriels, administratifs ou à logement afin qu'ils soient efficaces sur le plan énergétique, utilisent des matériaux sains pour l'environnement et la santé et minimisent l'utilisation des ressources naturelles.*

La restauration du site minier

Un plan de réaménagement du site minier serait soumis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, en vertu de la *Loi sur les mines* (L.R.Q., c. M-13), avant le début des opérations de la mine. Outre la description des travaux de restauration prévus, le promoteur aurait à inclure une évaluation du coût des travaux ainsi qu'une garantie financière (PR3.4, p. 9-1). Ce plan serait approuvé par le Ministère avant l'élaboration des plans et devis de construction et serait sujet à une révision périodique. Sans cette approbation, le promoteur ne pourrait ni construire ni mettre en exploitation le complexe minier. Par ailleurs, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs participe au processus d'approbation (Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 1997).

Depuis 1995, des modifications ont été apportées à la *Loi sur les mines* et tout exploitant d'une installation minière doit déposer un plan de restauration et une garantie financière couvrant 70 % des coûts de restauration des aires d'accumulation

1. Conseil du bâtiment durable du Canada, *LEED Canada Structure*. [En ligne (2 novembre 2007) : www.cagbc.org/building_rating_systems/leed_rating_system.php?language=2]

de résidus miniers. Cette garantie est assurée par versements annuels pendant l'exploitation (*ibid.*). Le représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune a précisé que des changements pourraient être apportés, à la suite de la consultation sur la Stratégie minérale du Québec, aux modalités de versement de la garantie financière. Le Ministère pourrait demander 100 % de la couverture des coûts et le versement de la totalité de la garantie en début d'exploitation. Ce changement viserait à éviter que le gouvernement ait à financer la restauration d'un site minier advenant la faillite de l'exploitant (DQ4.1).

Les habitats fauniques et la flore

Le milieu naturel de la région de Fermont est typique d'un climat froid. La pessière noire à lichens domine le paysage dans les pentes des collines dont le sommet, généralement rocheux, est dénudé de végétation arbustive ou arborescente (prairie alpine) tandis que les secteurs plats, mal drainés, sont occupés par des lacs ou des tourbières.

Les habitats aquatiques

Rappelons que le promoteur a révisé son projet pour proposer un mode de gestion des résidus miniers, nommé option D, qui évite la majeure partie des empiètements dans les lacs voisins, dont le lac Mazaré, et qui réduit sensiblement les modifications au bassin versant de ce même lac. Cette option réduit la perte projetée de milieux aquatique et humide à environ 72 ha par rapport aux 347 ha du projet initial (PR5.2.1, p 1 et 5). Or, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne s'est pas encore prononcé sur l'acceptabilité de l'option D.

La perte d'habitat du poisson liée à ce remblayage sera évaluée par Pêches et Océans Canada et le promoteur aurait à proposer un programme de compensation en vertu de la *Loi sur les pêches* (L.R.C. 1985, c. F-14) en fonction de chaque espèce de poisson touchée (DA3). Par ailleurs, selon la démarche de traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2006), le promoteur aurait à compenser la perte de milieux humides jugée inévitable en respectant un ratio proportionnel à la valeur écologique du milieu détruit ou perturbé.

À cet effet, les pistes de compensation explorées par le promoteur portent sur un aménagement faunique à ses ouvrages de détournement, soit l'émissaire du lac H et le nouvel écoulement entre les lacs F et G. Huit lacs à proximité de Fermont ont été considérés mais ils ne présenteraient pas un bon potentiel. Enfin, d'anciennes mines

de fer offrirait un bon potentiel de restauration (DA1, p. 35). Dans le cas présent, on entend par vie aquatique des espèces de poisson telles que l'Omble de fontaine ou le Touladi ainsi que la faune benthique.

- ◆ *Constat — La commission constate que le promoteur serait tenu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et par Pêches et Océans Canada de protéger les habitats aquatiques et les milieux humides et qu'il aurait à compenser la perte de tels habitats par des mesures concrètes sur le terrain.*

La faune terrestre

La perte directe d'habitat terrestre liée au projet correspond pour l'essentiel à l'emplacement de la fosse de la mine, du parc à résidus miniers, de l'aire de disposition du mort terrain et des stériles, de l'emplacement du concentrateur et des aires requises pour les voies d'accès, la ligne de transport d'électricité et la voie ferrée. Au total, quelque 1 120 ha de terrains seraient requis par ces infrastructures. Le promoteur a procédé à une évaluation des espèces fauniques terrestres présentes sur son claim minier (DA3).

La faune aviaire

Des 51 espèces d'oiseaux observées lors des inventaires du promoteur, une douzaine seraient liées à la sauvagine et sept, à des oiseaux de proie. Les autres espèces fréquenteraient les milieux forestiers ou les milieux humides. Le Pygargue à tête blanche, une espèce en vertu du *Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables ou leurs habitats* [E-12-01, r. 0.2.3], aurait été observé dans le secteur du claim minier. L'Aigle royal et le Hibou des marais sont potentiellement présents, quoique non observés. Selon le promoteur, la réalisation du projet ne toucherait directement aucune espèce aviaire menacée puisque leur lieu de nidification probable serait épargné (PR3.4, p. 3-16 et 3-17).

La perte nette d'habitat terrestre toucherait néanmoins une quarantaine des espèces recensées, dont principalement celles forestières qui auraient à se déplacer pour trouver d'autres habitats similaires dans les environs. Ces espèces pourraient aussi être dérangées par les activités minières, comme le camionnage ou le dynamitage, et éviter les environs des installations (PR3.1.1, p. 6-68 à 6-70).

Le Service canadien de la faune estime que l'étude du promoteur contient suffisamment d'information de base sur la faune aviaire, mais que l'effort d'inventaire est insuffisant. Le Service considère qu'un suivi est requis pendant l'exploitation de la mine compte tenu des impacts possibles du projet et il ajoute que le déboisement devrait se faire en dehors de la période de nidification, soit avant le 30 avril et après le

15 août. À ce sujet, le promoteur a précisé que les données acquises à ce jour donnent un bon portrait de la situation et qu'une campagne plus complète aurait entraîné un report du projet d'au moins un an, retard qu'il juge inacceptable. Par ailleurs, le promoteur souligne que, étant donné que l'option D réduit la perte d'habitats aquatique, humide et terrestre par rapport aux options précédentes, les impacts du projet seraient ainsi considérablement réduits. Il s'engage par ailleurs à concentrer le déboisement en dehors de la période de nidification et il se dit ouvert à aménager des habitats en milieu humide pour y favoriser la faune aviaire aquatique dans la compensation qu'il doit proposer pour la perte de milieu aquatique et humide. Cette démarche du promoteur aurait l'avantage de tenir compte d'une préoccupation du Service au sujet du Quiscale rouilleux, une espèce susceptible d'être désignée préoccupante en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, c. 29) qui fréquenterait les milieux humides (DA3).

Un porte-parole de la Nation Naskapi affirme dans son mémoire que le promoteur n'a pas traité de la possibilité d'une présence de harfangs des neiges dans le claim minier. Selon l'étude d'impact, le promoteur n'aurait pas observé cette espèce lors de ses inventaires et il ne mentionne pas sa présence potentielle dans la zone d'étude. Cette espèce n'est pas désignée menacée ou vulnérable selon la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du Québec (L.R.Q., c. E-12.01). Dans ce contexte, la commission ne dispose d'aucune information pouvant indiquer la nécessité d'études supplémentaires autrement que par l'entremise d'un suivi tel que proposé par le Service canadien de la faune (PR3.1, p. 4-119 et 4-120 ; DM19.1, p. 5).

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis qu'il serait opportun que le promoteur soumette son programme de compensation pour la perte de milieu aquatique et humide au Service canadien de la faune dans le but de l'enrichir avec des mesures de compensation pour la perte d'habitats recherchés par la faune aviaire.*

Les mammifères

Selon l'étude d'impact, le Caribou, l'Orignal et l'Ours noir sont les espèces de grande faune qui fréquentent la région. À cela s'ajoutent quelque dix-huit autres espèces de petite faune. La commission s'intéresse plus particulièrement au Caribou, écotype forestier, ainsi qu'au Carcajou qui sont des espèces désignées vulnérables ou menacées au Québec (PR3.1, p. 4-127 à 4-138).

Le caribou forestier

Le promoteur aurait observé une piste attribuable au caribou forestier lors de ses inventaires de terrain, mais il n'a pas repéré d'individus. Les caribous forestiers de la région appartiendraient à la harde dite de la rivière Magpie dont l'aire attestée de

fréquentation est à proximité au sud. Selon un représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune cité par le promoteur, la zone d'étude constituerait un excellent habitat pour le caribou forestier puisqu'elle est peu perturbée par les activités humaines et les incendies (PR3.1, p. 4-127 à 4-132).

Or, le Ministère ne dispose pas d'inventaires pour le caribou forestier dans la région de Fermont même si cette région est comprise dans le plan de rétablissement de l'espèce qui privilégie la disponibilité de massifs de protection laissés intacts, notamment dans les zones de coupe forestière (DQ4.2). Il est à noter qu'il ne se pratiquerait pas de coupe forestière commerciale dans le secteur de Fermont, ce qui fait que de tels massifs boisés seraient disponibles. L'habitat vital hivernal du caribou serait la sapinière, les dénudés secs, les pessières de tout âge et les pessières à sapins de plus de 40 ans, alors que les jeunes pessières à sapin, les zones perturbées par le feu et les pinèdes à pin gris seraient les milieux les plus délaissés, tant en hiver qu'en période estivale (DQ4.2.2). Selon une fiche d'information¹ du Ministère, la rareté du caribou forestier serait due à la prédation par les loups et la chasse.

La carte d'inventaire des milieux de l'étude d'impact (PR3.1, carte 4.10) montre que la zone d'aménagement du projet est composée principalement d'une pessière noire à lichens, d'un peuplement mélangé de pessière blanche, noire à lichens ou à mousse et de peuplements en régénération. Les portions non perturbées du claim minier constitueraient ainsi un habitat hivernal favorable au caribou forestier.

- ◆ **Avis** — *Compte tenu de la rareté d'information concernant la présence du caribou forestier dans la zone à l'étude, la commission estime pertinent de faire un suivi dans la zone du claim minier et au voisinage afin de connaître le degré de fréquentation de ce cervidé.*

Le Carcajou

Un participant à l'audience publique a mentionné la présence potentielle du Carcajou, une espèce désignée menacée au Québec (M. Paul Wilkinson, DT3, p. 22). Une fiche d'information² du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ne rapporte aucun renseignement sur la présence du Carcajou dans la région de Fermont et ajoute que son aire de distribution est mal connue au Québec où il serait considéré comme presque éteint. Toutefois, un plan conjoint de rétablissement existe pour le Québec et le Labrador, dont l'objectif est de maintenir une population de

1. [En ligne (12 octobre 2007) : www3.mrnf.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/fiche/caribou-forestier.asp]

2. [En ligne (2 octobre 2007) : www3.mrnf.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/pdf/Carcajou.pdf]

100 carcajous dans l'est du Québec et au Labrador. Les ressources humaines et financières pour l'application de ce plan de rétablissement sont à venir.

- ♦ **Avis** — *La commission est d'avis que le promoteur devrait participer financièrement aux plans de rétablissement de la population de caribous, écotype forestier, et de carcajous dans le nord-est du Québec, compte tenu de la perte d'habitat terrestre que son projet minier entraînerait.*

Du point de vue écologique, le test que le projet doit passer en est un de minimisation des impacts sur le milieu naturel et, dans la quasi-totalité des projets miniers, il est notoire qu'un des principaux défis concerne l'utilisation de l'eau et les impacts sur la faune d'un tel emploi, notamment eu égard à une éventuelle acidification ou contamination du milieu aquatique et un assèchement des cours d'eau. Or, malgré un empiètement résiduel dans le milieu hydrique, le promoteur a modifié considérablement son projet pour éviter de reblayer le lac Mazaré. En outre, il prévoit un taux de recyclage élevé de ses eaux de procédé afin de réduire l'utilisation d'eau fraîche puisée dans le milieu naturel.

Plus généralement, les aménagements liés au projet impliquent une perte de milieux terrestres de plus de 1 000 ha pour les processus naturels qui en dépendent, particulièrement pour la faune. Aucune mesure de compensation n'est prévue dans l'étude d'impact à ce sujet.

- ♦ **Avis** — *La commission est d'avis que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, en tant que gestionnaire des terres publiques, devrait examiner l'opportunité d'une compensation pour la superficie de milieux terrestres allouée au projet, là où la valeur écologique pour le milieu naturel serait équivalente.*

Le milieu humain

Le projet aurait des répercussions sur divers éléments du milieu humain. La commission a retenu la villégiature et le loisir, les activités traditionnelles des communautés autochtones, la gestion des matières résiduelles, le traitement des eaux usées de type domestique à la ville de Fermont et la circulation sur la route 389. Pour ce qui est du développement socioéconomique des communautés locales, la commission en traitera au prochain chapitre.

La villégiature et le loisir

Le territoire directement visé par le projet est constitué de terres publiques sur lesquelles le gouvernement du Québec a consenti des droits d'utilisation à des fins de

villégiature privée. De tels droits ont également été consentis au sud de la propriété minière de Consolidated Thompson, près de la route 389. Plusieurs détenteurs de ces droits ainsi que des citoyens de Fermont pratiqueraient la chasse, la pêche et le piégeage dans ce secteur (PR3.1, p. 4-165 à 4-168).

Le promoteur aurait rencontré les détenteurs de droits pour discuter des modalités de déplacement ou de compensation visant leurs chalets. Il a prévu des mesures d'information et d'atténuation en période de construction pour les villégiateurs situés dans la zone des travaux, notamment ceux situés au sud du lac Bloom et au nord du lac Daigle, qui pourraient subir des inconvénients liés aux travaux (PR3.1.1, p. 6-85 à 6-87).

Par ailleurs, une portion d'un sentier de motoneige et de quad est située dans le claim minier (figure 2). Le promoteur déplacerait ce sentier à ses frais hors du territoire visé par le claim en concertation avec le Club de motoneige Les Lagopèdes (PR3.1.1, p. 6-88).

Il est à noter qu'aucun participant à l'audience publique n'a manifesté de préoccupations particulières face aux impacts du projet sur la villégiature et le loisir dans le secteur du claim minier.

Les activités traditionnelles des Premières Nations

Le chapitre 2 a présenté les communautés innues et naskapiées intéressées par le projet. Celles-ci exercent sur le territoire diverses activités traditionnelles comme le piégeage, la pêche, la chasse et la cueillette de petits fruits et de plantes.

Selon l'étude d'impact, le projet serait situé sur le territoire du lot de trappe n° 243 au Québec, alors que le lot n° 244 au Labrador recevrait la majeure partie de la voie ferrée prévue pour relier le concentrateur de minerai de fer au réseau ferroviaire de chemin de fer Québec North Shore & Labrador liant Schefferville et Sept-Îles. Le projet occupe une superficie de 26 km² sur le lot n° 243 qui aurait une superficie totale d'environ 1 845 km². Le promoteur s'est également référé aux lots n° 231 et 233 étant donné que pour y accéder, avant la construction du lien ferroviaire Sept-Îles–Schefferville ou l'utilisation de l'hydravion, il était traditionnellement nécessaire de traverser le lot n° 243. De plus, les lots n° 255 et 256 ont été pris en compte par le promoteur car ils englobent Fermont et la route 389 plus au sud. Le promoteur a rencontré en 2006 certains des détenteurs de ces lots. Le détenteur du lot n° 243 serait décédé et sa succession ne fréquenterait pas le territoire visé par le projet (PR3.1, p. 4-168 et 4-171 ; PR3.1.1, p. 6-88 ; DQ12.1).

Quant aux impacts du projet sur les activités traditionnelles des communautés autochtones, le promoteur estime que le territoire visé par le claim minier et les environs, dont le territoire couvert par le lien ferroviaire vers Labrador City, seraient peu ou pas utilisés par les Innus et qu'ils constitueraient plutôt une voie de transit vers le nord. Il n'a pas noté non plus d'usages traditionnels particuliers ayant cours ni la présence de lieux culturels ou d'autre nature à un endroit précis dans la zone du projet. Il estime toutefois que la région pourrait faire l'objet d'une utilisation future accrue compte tenu de la croissance démographique soutenue des communautés innues. Par conséquent, il évalue à moyen l'impact résiduel global de son projet sur ces activités (PR3.1.1, p. 6-88 et 6-89).

Afin de mieux apprécier les effets possibles du projet sur les activités traditionnelles, actuelles et futures, dans la région de Fermont, la commission a cherché à obtenir des informations supplémentaires auprès de participants issus des communautés innues de Uashat et de Mani-Utenam venus présenter leur position à l'audience publique. Un représentant estime « que le projet entre en conflit avec le mode de vie traditionnel [...] parce que c'est quand même notre territoire, et ce n'est ni des caprices mais des certitudes pour l'ensemble des membres de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam » (M. Réjean Ambroise, DT2, p. 5). Un autre représentant ajoute :

[...] que les 20 kilomètres carrés dont on parle dépassent largement les familles qui vont être touchées par le territoire. On ne parle pas seulement d'une clôture à une autre du sud au nord, d'est en ouest. Je pense, quand on parle de la question autochtone, il faut mesurer les impacts au-delà des clôtures. L'onde de choc qu'un tel projet provoque, ce n'est pas seulement où les activités minières vont se faire directement dans un territoire identifié, mais c'est l'ensemble des familles qui fréquentent ces parties-là du territoire qui sont affectées par un tel projet.

(M. Rosario Pinette, DT2, p. 6)

Par ailleurs, des Innus de Uashat et de Mani-Utenam ont fait valoir que l'évaluation des répercussions du projet devrait également comprendre les impacts liés à l'ouverture du territoire par la construction de nouvelles voies d'accès et du chemin de fer. Ils ont en outre précisé que les routes et le chemin de fer existants seraient utilisés de façon accrue (DM3, p. 11).

Faute de renseignements précis fournis par le Conseil Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam, la commission n'est pas en mesure de juger de la nature et de l'importance des impacts possibles du projet sur les activités traditionnelles des Innus dans le secteur de Fermont, ou au-delà. Par conséquent, elle ne peut proposer à cet égard de modifications au projet ou d'autres mesures particulières.

L'eau potable et les eaux usées municipales

La commission a examiné la capacité des infrastructures de la ville de Fermont, telles que ses systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'épuration des eaux usées, à servir une population qui pourrait augmenter de 20 % si le projet allait de l'avant (PR3.1.1, p. 6-80).

La mairesse de Fermont a signalé l'engagement du ministère des Affaires municipales et des Régions d'investir 4 millions de dollars pour la mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable de la ville, et ce, sans égard à l'éventuelle réalisation du projet (M^{me} Lise Pelletier, DT4, p. 5). Quant au système d'épuration des eaux usées, composé uniquement d'un dégrilleur, sa capacité serait également appropriée pour pallier un éventuel accroissement de la population. Selon la Ville, aucun débordement d'eaux usées n'aurait été observé depuis la mise en exploitation du système de traitement en 1998, sauf lors de pannes électriques ou de bris mécaniques (DQ6.1, p. 1 ; DB1).

Selon le ministère des Affaires municipales et des Régions, le système d'épuration actuel aurait toujours respecté les exigences régissant la qualité des rejets établies au moment de sa conception en 1998. Il précise toutefois que le système d'épuration de type dégrillage n'enlève que les matières grossières et n'est pas apte à répondre aux nouveaux objectifs environnementaux de rejet. Ces objectifs ont été établis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en 2006 afin de remédier à la prolifération constatée de cyanobactéries depuis quelques années en aval du point de rejet des eaux usées de la ville, dans le lac Carheil. Selon le ministère des Affaires municipales et des Régions, la chaîne de traitement doit être modifiée de façon majeure afin de protéger le milieu récepteur (DQ7.1).

Par ailleurs, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a précisé que des pourparlers étaient en cours afin que le système d'épuration de la ville de Fermont soit mis à niveau. Le coût des travaux pourrait atteindre 4 millions de dollars. Il souligne qu'étant donné que la charge actuelle des eaux à épurer occasionne déjà des problèmes de pollution, il lui serait difficile d'autoriser le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout qui pourrait exiger un nouveau complexe immobilier pour héberger les travailleurs de la mine et leurs familles. La décision pour le prolongement du réseau serait prise selon l'échéancier des travaux de construction des logements et celui de la mise en place des mesures correctives appropriées pour l'épuration des eaux usées de la ville (DQ11.1).

- ◆ *Constat* — La commission prend acte du fait que des investissements seront consacrés à la mise à niveau des infrastructures d'approvisionnement en eau potable de la ville de Fermont. Ceci permettra, entre autres, de pallier un éventuel

accroissement de la population qu'occasionnerait le projet de mine de fer du lac Bloom.

- ◆ *Constat — La commission note que la Ville de Fermont doit effectuer une mise à niveau majeure de ses installations d'épuration des eaux usées afin de remédier à la prolifération de cyanobactéries dans le lac Carheil et qu'un éventuel prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout pourrait être conditionnel à cette mise à niveau.*

Les matières résiduelles

La Ville de Fermont dispose de ses matières résiduelles dans un dépôt en tranchée de la mine du Mont-Wright et appartenant à la compagnie minière Québec Cartier. La capacité résiduelle du dépôt en tranchée serait très importante selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (DQ11.1).

Le promoteur prévoit que les matières résiduelles générées par ses employés et leurs familles à Fermont seraient recueillies par la Ville et enfouies dans ce dépôt en tranchée. Quant aux matières résiduelles d'origine domestique générées à son usine, le promoteur souhaite conclure une entente avec la Ville et la compagnie minière Québec Cartier afin qu'elles soient également enfouies au même endroit. Advenant le cas où le promoteur ne réussissait pas à conclure une telle entente, il aménagerait son propre dépôt en tranchée. Le promoteur a évalué à 37,5 t/an la quantité de matières résiduelles domestiques générées à son usine et dont il devrait disposer (PR5.1, p. 27 ; DA6). Une représentante du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a souligné que, du « point de vue environnemental, on préfère un seul site qui est capable d'accueillir tous les gens ici sur le territoire » (M^{me} Renée Loiselle, DT1, p. 44).

La route 389

Lors de l'audience publique, quelques participants ont fait part de leur inquiétude à l'égard de l'état de la route 389 qui relie Labrador City et Fermont à Baie-Comeau. Ils souhaitent que la venue d'un nouveau projet industriel à Fermont incite le gouvernement du Québec à améliorer l'état de cette route afin de réduire le risque d'accident, ce qui favoriserait le développement économique de la région.

Selon l'étude d'impact, l'augmentation du camionnage associé aux activités de construction n'occasionnerait qu'une « faible perturbation des infrastructures routières en place » (PR3.1.1, p. 6-86). Le promoteur donnerait en effet la priorité au transport des matériaux de construction par train. En ce qui a trait au transport des travailleurs, les employés résidant à l'extérieur de Fermont utiliseraient principalement l'avion (DQ1.1).

Pour ce qui est du tronçon de la route 389 concerné par le transport des travailleurs entre Fermont et la mine, le ministère des Transports estime qu'il est en mesure d'absorber l'augmentation de trafic associé au projet. En outre, ce tronçon, dont la plus grande partie a été asphaltée récemment, « ne serait pas problématique au chapitre des accidents » (DQ8.1). Enfin, d'autres réparations pourraient être effectuées sur le tronçon selon le niveau de détérioration de la chaussée. D'ailleurs, le ministère des Transports prévoit investir 40 millions de dollars sur cinq ans dans la réfection de cette route (*ibid.*).

Par ailleurs, la croissance économique et démographique anticipée de Fermont avec la réalisation du projet pourrait engendrer une augmentation des besoins, notamment en produits de consommation domestiques et, conséquemment, une certaine augmentation du trafic lourd sur le tronçon Baie-Comeau–Fermont.

- ◆ *Constat* — La commission constate que certains tronçons de la route 389 entre Baie-Comeau et Fermont nécessitent des travaux pour y améliorer la sécurité et que le ministère des Transports y consacrerait des ressources dans les prochaines années.
- ◆ **Avis** — La commission estime que le promoteur devrait informer le ministère des Transports de l'augmentation anticipée de la circulation sur la route 389 durant la période de construction de la mine de fer du lac Bloom.

Chapitre 4 **Les aspects socioéconomiques**

La commission présente ici le profil socioéconomique de la région concernée par le projet. Elle traite également des retombées économiques du projet et analyse spécifiquement la situation du logement à Fermont.

Le profil socioéconomique régional

La population de la Côte-Nord comptait 97 800 personnes en 2001, ce qui a constitué une baisse de 5 % par rapport à 1996 alors que l'ensemble du Québec enregistrait une hausse de 1,4 %. Des facteurs tels que le faible taux de natalité, le vieillissement de la population et l'exode des jeunes expliqueraient cette tendance (Services Canada, 2007, p. 4). L'Institut de la statistique du Québec (2003, p. 17) prévoit d'ailleurs que la population de la Côte-Nord pourrait décliner de 18 % entre 2001 et 2026 alors que l'ensemble du Québec connaîtrait une hausse globale de 9 %. Il s'agirait du déclin démographique le plus fort au Québec, avec celui de la Gaspésie.

Quant à la population active, elle était estimée à 56 200 en 2006, représentant une diminution de 4 600 personnes par rapport à 2004, ce qui reflète les tendances démographiques régionales. Ainsi, la population active a décru en moyenne de 8 % alors qu'elle augmentait d'environ 0,8 % au Québec. Toutefois, une légère croissance est attendue sur la Côte-Nord au cours de 2007 et, de façon plus importante, à compter de 2008 (Services Canada, p. 12 et 13).

En outre, la région a perdu près de 1 700 emplois en 2006 par rapport à 2005, principalement à cause du ralentissement dans la construction industrielle. Une reprise dans ce secteur est toutefois possible dès 2008 advenant la mise en chantier de projets miniers ou hydroélectriques (*ibid.*, p. 4).

Le secteur primaire représente 9 % de l'emploi total de la Côte-Nord, principalement dans le secteur de l'extraction du minerai de fer et, dans une moindre mesure, de l'exploitation forestière. L'emploi découlant de l'exploitation des mines de fer est fortement représenté dans les localités de Sept-Îles, Port-Cartier et Fermont situées dans les MRC de Sept-Rivières et de Caniapiscau (*ibid.*, p. 16).

Par ailleurs, selon l'étude d'impact, Fermont a perdu 16,4 % de sa population entre 2001 et 2005 pour compter 2 489 personnes, tandis que la population de Sept-Îles

augmentait de 6,3 % pour atteindre 25 280 personnes. La population des deux MRC diminuerait d'environ 17 % entre 2001 et 2026¹. Pour ce qui est des besoins de main-d'œuvre dans le secteur primaire, la compagnie minière Québec Cartier prévoit 660 départs à la retraite d'ici 2011 à Fermont et de nombreux départs sont également anticipés dans le secteur public fermontois (PR3.1, p. 4-145 à 4-157).

La population de Fermont est particulièrement dépendante de l'évolution des activités minières sur le territoire puisque la majorité de la population active dépend des activités de la compagnie minière Québec Cartier. En 2001, le taux de chômage y était d'environ 7 % comparativement à environ 8 % pour Sept-Îles et l'ensemble du Québec.

Par ailleurs, les communautés autochtones de Matimekossh–Lac-John, Kawawachikamach et Uashat–Mani-Utenam comptaient respectivement 489, 597 et 2 424 personnes en 2005, soit une croissance moyenne d'environ 6 % par rapport à 2001. Selon une étude commandée par la MRC de Caniapiscau, la population des deux communautés autochtones de son territoire devrait connaître une augmentation d'ici 2021². Cette population croissante pourrait s'avérer une source importante de main-d'œuvre. Le taux de chômage dans les réserves indiennes des MRC de Sept-Rivières et de Caniapiscau atteindrait une moyenne de 33 %.

- ◆ *Constat — La commission constate une décroissance démographique actuelle et anticipée de la population de la Côte-Nord, sauf pour les communautés autochtones. Elle constate également que de nombreux départs à la retraite sont anticipés à Fermont au cours des prochaines années, laissant entrevoir une pénurie de main-d'œuvre, particulièrement si le projet se réalise.*

Les retombées économiques

Les retombées économiques du projet et la création d'emplois représentent la raison principale de l'intérêt des gens de Fermont et de Sept-Îles pour celui-ci. Le promoteur évalue les coûts de construction du complexe minier à 400 millions de dollars, et des dépenses d'exploitation de plus de 5 milliards de dollars sur une période de 34 ans. Selon lui, cet investissement stimulerait l'économie locale en matière d'emploi, d'achat de biens et de services ainsi que de taxes municipales. De plus, le projet

-
1. Institut de la statistique du Québec, *Population et composantes démographiques quinquennales projetées, MRC et territoire équivalent de la Côte-Nord, scénario A1, 2001, 2006, 2011, 2016, 2021 et 2026, édition 2003*. [En ligne (1^{er} novembre 2007) : www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/profil09/societe/demographie/pers_demo/pers_pop09_mrc.htm]
 2. MRC de Caniapiscau, *Profil territorial*. [En ligne (1^{er} novembre 2007) : www.caniapiscau.net/mrc/profil.html#demo]

aurait des retombées à Sept-Îles, étant donné que le concentré de fer transiterait par des installations portuaires pour y être expédié outre-mer. La construction des installations du projet s'échelonne sur environ un an et créerait environ 400 emplois. Quant à son exploitation, celle-ci générerait environ 250 emplois.

Le promoteur entend favoriser l'embauche locale à l'échelle des MRC de Caniapiscau et de Sept-Rivières (PR5.1, p. 60). Le promoteur s'est également engagé « à ce que les travaux réalisés dans la province de Québec soient assurés par une main-d'œuvre locale québécoise, alors que ceux mis en œuvre au Labrador soient assurés par une main-d'œuvre locale provenant du Labrador » (*ibid.*, p. 65). Pour ce faire, il compte mettre en place un comité dont l'objectif serait la maximisation des retombées économiques régionales du projet. Le promoteur a déjà entamé des discussions à cet effet avec des organismes économiques régionaux, dont les centres locaux d'emploi. Il souhaite également qu'un représentant autochtone participe à ce comité dans le but de favoriser l'embauche de travailleurs autochtones. Enfin, un comité minier régional¹ a été formé et des initiatives régionales² ont été amorcées afin de maximiser les retombées économiques de l'industrie minière (PR3.1.1, p. 6-144 à 6-146 ; PR5.1, p. 57 et 58).

- ◆ *Constat* — La commission constate la volonté du promoteur de privilégier l'embauche de travailleurs locaux, y compris des travailleurs issus des communautés autochtones, pour la construction et l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom.
- ◆ *Avis* — La commission note l'importance des retombées économiques du projet pour la région et plus particulièrement pour la ville de Fermont. Elle estime que ces retombées constituent un facteur important d'acceptabilité de ce projet dans le milieu.

Le logement

La situation du logement est particulière à Fermont puisque le principal employeur de la ville, la compagnie minière Québec Cartier, possède près de 90 % des logements qui sont réservés à ses employés et à leurs familles. Une nouvelle politique de la compagnie permet aux employés de conserver leur logement à leur retraite s'ils le désirent. Ceci pourrait accentuer la rareté de logements à Fermont compte tenu de la

1. Ce comité est composé des quatre entreprises minières actuelles de la Côte-Nord (Iron Ore Canada, Mines Wabush, QIT Fer et Titane ainsi que la compagnie minière Québec Cartier), du cégep de Sept-Îles, de la Commission scolaire du Fer, du Conseil d'orientation des services universitaires du secteur est de la Côte-Nord, d'Emploi-Québec, du Conseil régional des partenaires du marché du travail et de la FTQ (PR3.1, p. 4-160).
2. Il s'agit notamment du Plan d'action locale pour l'économie et l'emploi 2006-2008 (PALEE) du Centre local de développement de Caniapiscau, du Fonds d'intervention économique régional (FIER), du projet Action concertée de coopération régionale de développement (ACCORD) du gouvernement du Québec (PR3.1.1, p. 6-114 et 6-142).

vague de retraite anticipée au cours des prochaines années. Par ailleurs, les logements disponibles dans le mur-écran, constituant le cœur de la municipalité, et les maisons mobiles intéresseraient de moins en moins la jeune génération de travailleurs qui préférerait plutôt les maisons unifamiliales. Le prix élevé de construction d'une maison freinerait toutefois le développement immobilier. Selon la représentante d'Habitat de Fermont, indépendamment du projet, il manque déjà de logements à Fermont pour répondre à la demande actuelle (PR3.1, p. 4-151 et 4-152 ; M^{me} Jacynthe Deschênes, DT4, p. 27 et 28).

Par conséquent, la capacité actuelle d'hébergement ne pourrait répondre à la demande des 400 travailleurs qui participeraient à la construction des installations minières ni des 250 autres prévus pour l'exploitation. De plus, si tous les employés affectés à l'exploitation de la mine résidaient à Fermont avec leurs familles, la population de la ville augmenterait de 20 %.

Le promoteur prévoit construire des logements temporaires pour les travailleurs chargés de la construction du complexe minier. Par ailleurs, il aurait à construire des logements permanents pour les travailleurs affectés à l'exploitation de la mine. Le promoteur accorderait une aide à ses employés désirant acquérir un logement. Il pourrait s'agir notamment d'une allocation pour l'achat d'une résidence existante ou pour la construction d'une nouvelle résidence (PR3.4, p. 2-10, 2-11 et 3-25).

Comme le promoteur anticipe devoir recruter l'ensemble de son personnel à l'extérieur de Fermont, il envisage de proposer un horaire de travail de 12 heures par quart sur une période de 14 jours, suivi de 14 jours de congé, afin d'intéresser les travailleurs de l'extérieur. Il s'est également dit ouvert à considérer des horaires variables selon le désir des employés de demeurer de façon permanente ou non à Fermont. À cet effet, le promoteur envisage de créer un service de navette aérienne pour le déplacement des travailleurs qui ne voudraient pas séjourner à Fermont durant leur congé (M. Hubert Vallée, DT1, p. 29 et 30 ; M. René Scherrer, DT1, p. 30 et 31 et DT2, p. 56 et 57).

Or, cette option a fait l'objet de préoccupations majeures de la part de plusieurs participants à l'audience qui appréhendent des effets négatifs sur la qualité de vie à Fermont si la majorité ou l'ensemble des travailleurs embauchés pour l'exploitation de la mine du lac Bloom n'y résidaient pas de façon permanente. Certains demandent au promoteur qu'il mette en place des mesures pour garder la main-d'œuvre à Fermont, notamment durant les congés. Selon eux, de telles mesures contribueraient au dynamisme de la communauté et auraient l'avantage de promouvoir le développement d'un sentiment d'appartenance à la communauté de Fermont chez les travailleurs concernés.

Le promoteur estime qu'il ne peut pas s'imposer de limites dans son processus de recrutement, étant donné le manque actuel de main-d'œuvre dans le domaine minier et la pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans de nombreux secteurs d'activités prévus au cours des prochaines années. Il prévoit d'ailleurs une vive concurrence entre les compagnies minières de la Côte-Nord et du Labrador pour attirer une main-d'œuvre qualifiée (PR5.1, p. 60 et 66).

Le promoteur considère néanmoins que son offre d'aide à l'acquisition de logements serait de nature à favoriser la cohésion sociale de Fermont. De plus, il envisage de contribuer au développement social et communautaire par d'autres moyens, notamment en investissant dans les organismes sociocommunautaires de la ville. D'ailleurs, il a contribué financièrement au projet d'Habitat de Fermont qui vise la création d'une trentaine de logements sociaux. Lors de l'audience publique, des échanges entre la commission et la porte-parole de cet organisme ainsi qu'avec des représentants de la Chambre de commerce et du Centre de santé et de services sociaux ont montré la possibilité qu'un plan de développement du logement à Fermont puisse être élaboré, auquel le promoteur pourrait être associé. D'ailleurs, un comité sur le logement à Fermont existe déjà et regroupe les instances locales et la compagnie minière Québec Cartier. Enfin, Habitat de Fermont suggère qu'un programme d'achat de maisons pour les employés soit mis en place en collaboration avec des partenaires comme la Société d'habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (M. René Scherrer, DT2, p. 57 ; M. Normand Ducharme et M^{mes} Jacynthe Deschênes et Sophie Thibodeau, DT4, p. 21, 28 à 30, 34 à 37 ; DM2, p. 4 ; DM2.1 ; PR5.1, p. 66).

- ◆ *Constat — La commission constate que le manque de logements à Fermont représente un problème important avec lequel tous les employeurs ainsi que les instances locales doivent déjà composer, et ce, sans égard à la réalisation du projet.*
- ◆ *Constat — La commission constate que la capacité actuelle d'hébergement à Fermont ne serait pas suffisante pour accueillir les travailleurs affectés tant à la construction qu'à l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom et que le promoteur serait obligé de fournir un logement à l'ensemble de ses futurs employés. La commission note l'ouverture du promoteur à encourager les travailleurs et leurs familles à demeurer à Fermont.*

À ce sujet, la commission souligne que la situation de Fermont n'est pas unique au Québec et que d'autres communautés monoindustrielles existent en régions éloignées, comme la localité de Radisson. Leur survie est tributaire des entreprises industrielles qui fournissent des emplois à la quasi-totalité de la population. Par ailleurs, l'expérience passée de la ville de Gagnon, qui a été rasée au moment de la fermeture de la mine, ou de Schefferville et de Murdochville, dont des quartiers complets ont été démolis à la cessation des activités minières, fait en sorte qu'il est

peu probable que de nouveaux travailleurs prennent le risque financier d'acquérir une résidence à Fermont, résidence qui n'aurait plus aucune valeur si l'exploitation minière cessait.

Pour la commission, il va de soi que des mesures facilitant l'accès au logement et l'enracinement des travailleurs et de leurs familles favoriseraient leur intégration au sein de la communauté, renforçant et consolidant le tissu sociocommunautaire de Fermont. L'efficacité des mesures proposées par le promoteur afin d'atteindre cet objectif reste à démontrer puisqu'elles ne comportent pas d'engagements clairs. Par ailleurs, étant donné que le problème de logement, qu'il soit locatif ou en propriété, n'a pas été résolu en plus de trente ans d'existence de la ville de Fermont, la commission estime qu'il dépasse largement la capacité des instances locales d'y trouver une solution.

- ◆ **Avis** — *Advenant l'autorisation du projet, la commission estime que le promoteur devrait s'engager à favoriser l'hébergement de ses travailleurs et de leurs familles à Fermont. La commission est d'avis qu'un engagement financier pour la construction de logements serait la solution la plus appropriée à court terme.*
- ◆ **Avis** — *La commission estime que la durabilité et le développement sociocommunautaire de la ville de Fermont sont des enjeux d'ordre public. En conséquence, elle est d'avis que la Société d'habitation du Québec, avec le concours d'autres organismes publics pouvant jouer un rôle sur ce plan, devrait assister la Ville dans sa démarche de recherche de solutions afin de renforcer son secteur résidentiel, indépendamment des employeurs industriels, et d'en assurer la durabilité. Une telle démarche devrait associer les employeurs locaux qui doivent héberger leurs travailleurs.*

Les services sociaux

Avec la réalisation du projet, le nombre de résidents temporaires se répercuterait sur les services fournis à la population, tels les soins de santé, car « les budgets sont alloués par le gouvernement du Québec sur la base du nombre de résidents permanents » (PR3.1.1, p. 6-84). Le représentant du Centre de santé et de services sociaux de l'Hématite souhaite aviser le gouvernement que l'arrivée de travailleurs temporaires ou permanents engendrerait des dépenses supplémentaires potentielles de l'ordre de 50 000 dollars (M. Normand Ducharme, DT4, p. 19 ; DM7.1).

- ◆ **Constat** — *La commission note que l'arrivée de nouveaux travailleurs temporaires ou permanents à Fermont avec la réalisation du projet nécessiterait des investissements supplémentaires du ministère de la Santé et des Services sociaux pour répondre à l'accroissement de la demande en santé et en services sociaux.*

Conclusion

À la lumière de son analyse, la commission prend acte de l'effort consenti par le promoteur afin de réduire l'impact de son projet sur le milieu naturel, plus particulièrement en diminuant l'empiètement des installations sur le milieu hydrique. Par ailleurs, avec un taux de réutilisation de l'eau de procédé de près de 98 %, la qualité du projet se compare aux bonnes pratiques dans le domaine de l'exploitation minière. Étant donné l'impact résiduel du projet en matière d'affectation des terres publiques, il serait pertinent que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune examine l'opportunité d'une compensation pour la perte de milieux terrestres allouée au projet.

Le contexte actuel du marché international du minerai de fer, qui est de nature cyclique, est favorable à la réalisation du projet à court terme. Le projet serait structurant, tant à l'échelle locale que régionale, par l'envergure de l'investissement requis et ses effets stimulants sur le secteur des produits et services et la création d'emplois.

Le Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam ne donne pas son appui au projet et n'est pas entièrement d'accord que le gouvernement du Québec le consulte par l'entremise du BAPE. Tout en se disant ouvert à discuter avec le promoteur, le Conseil a répudié un protocole d'entente signé par le conseil précédent et le promoteur, qui devait encadrer une négociation pour maximiser les retombées socioéconomiques pour les communautés innues concernées. Tout en se gardant de se prononcer sur les mérites du projet, le porte-parole de la nation naskapi souhaite qu'il soit exemplaire en matière d'évaluation environnementale pour d'autres projets miniers à venir dans la région et que sa communauté puisse bénéficier des retombées économiques.

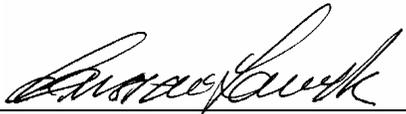
La réalisation du projet conduirait à une augmentation de la population de la ville de Fermont pouvant atteindre 20 %. Par ailleurs, indépendamment de la réalisation du projet, les infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'épuration des eaux usées de la ville auraient besoin d'une mise à niveau.

Le secteur résidentiel de la ville est tributaire pour l'essentiel de la compagnie minière Québec Cartier, propriétaire de plus de 90 % des logements. Étant donné l'augmentation marquée des besoins en logement découlant de la réalisation du projet, l'accès au logement constitue un enjeu majeur. Ainsi, le promoteur devrait prévoir des mesures aptes à favoriser l'enracinement de ses travailleurs dans la

communauté. À cette fin, il serait essentiel que l'entreprise investisse dans le secteur résidentiel de la ville afin d'encourager les travailleurs qui le souhaitent à s'y installer.

Au-delà des considérations de solidarité et d'équité qui sous-tendent de telles obligations de la part du promoteur, le développement sociocommunautaire et la durabilité de la ville de Fermont revêtent un intérêt public qui interpelle d'autres acteurs. Par conséquent, l'État a un rôle important à jouer sur ce plan, notamment par l'entremise de la Société d'habitation du Québec et d'autres organismes compétents en la matière. Ces organismes auraient à entamer avec la Ville de Fermont une démarche en vue de permettre l'émergence d'un secteur d'habitation indépendant des employeurs industriels, qui tienne compte de l'éloignement et du caractère monoindustriel de la ville.

Fait à Québec,



Qussaï Samak
Président de la commission



Michel Germain
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Édith Bourque, analyste
Stéphanie Dufresne, analyste
Mathieu St-Onge, analyste

Avec la collaboration de :

Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Danielle Hawey, conseillère en communication
Marie Anctil, agente de secrétariat

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Les requérants de l'audience publique¹

Nation Naskapi de Kawawachikamach
Chef Philip Einish

Conseil Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-
Utenam
Chef Georges-Ernest Grégoire

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 20 août 2007.

La commission et son équipe

La commission

Qussaï Samak, président
Michel Germain, commissaire

Son équipe

Marie Anctil, agente de secrétariat
Édith Bourque, analyste
Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du
secrétariat de la commission
Stéphanie Dufresne, analyste
Danielle Hawey, conseillère en
communication
Marie-Josée Méthot, coordonnatrice du
secrétariat de la commission
Mathieu St-Onge, analyste

Avec la collaboration de :
Bernard Desrochers, responsable de
l'infographie
Hélène Marchand, responsable de l'édition

1. Un requérant n'a pas consenti à ce que sa requête soit rendue publique.

L'audience publique

Les rencontres préparatoires

15 et 16 août 2007

Rencontres préparatoires tenues à Québec

1^{re} partie

28 août 2007¹
Ancien local du magasin SAAN
Fermont

2^e partie

25 septembre 2007²
Musée Shaputuan
Sept-Îles

26 septembre 2007
Hôtel-motel Royal
Schefferville

27 septembre 2007
Ancien local du magasin SAAN
Fermont

Le promoteur

Consolidated Thompson Iron Mines Limited

M. René Scherrer, porte-parole
M. Hubert Vallée

Ses consultants

Breton, Banville et associés

M. André Allaire

GENIVAR

M. Martin Larose

Courteau communication

M^{me} Denise Courteau

-
1. Séance retransmise en audio sur Internet et transmise en différé en langue innue par la radio communautaire CKAU.
 2. La commission a rendu disponibles les services d'interprètes pendant la séance qui a été transmise en différé en langue innue par la radio communautaire CKAU.

Les personnes-ressources

M ^{me} Renée Loiseau, porte-parole M ^{me} Martine Gélinau M. Francis Perron M. Michel Renaud	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
M. Denis Blackburn	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
M. Jimmy Morneau	MRC de Caniapiscau
M ^{me} Caroline Beaulieu	Secrétariat aux affaires autochtones
M ^{me} Christine Lizotte	Ville de Fermont

Avec la collaboration de :

Ministère des Affaires municipales et des
Régions

Ministère des Transports

Les participants

	Mémoires
M. David André	Verbal
M. Dave Bouchard	
M. Bertrand Couture et autres	DM21
M. Éric Cyr	Verbal et DM23 DM23.1 DM23.2
M. Raynald Desrosiers et autres	DM20
M. Georges McKenzie	

M. Alain Méthot		
M ^{me} Lorraine Richard, députée de Duplessis		Verbal
M. Léo Saint-Onge		
Administration portuaire de Sept-Îles	M. Pierre-Denis Gagnon M ^{me} Patsy Keays	DM9
BBA inc.	M. Steeve Fiset	DM10
Béton provincial ltée	M. Walter Bélanger	DM5
Castonguay, S.E.N.C.	M. Yvon R. Gibeau	DM1
Cegerco inc.	M. Ghislain Fortin	DM4
Centre de santé et de services sociaux de l'Hémathite	M. Normand Ducharme	DM7 DM7.1
Centre local de développement de la MRC de Caniapiscau	M ^{me} Louissette Champagne	DM12 DM12.1
Chambre de commerce de Fermont	M ^{me} Sophie Thibodeau	DM17 DM17.1
Conférence régionale des élus de la Côte-Nord	M. Georges-Henri Gagné	DM24
Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord	M. Sébastien Caron	DM14
Corporation de promotion industrielle et commerciale de Sept-Îles, Ville de Sept-Îles, Chambre de commerce de Sept-Îles et Centre local de développement de la MRC de Sept-Rivières	M. Luc Dion M. Ghislain Lévesque, maire M. Denis Clements M. Denis Smith	DM13
FTQ–Construction	M. Bernard Gauthier, section locale 791	DM16
Habitat de Fermont inc.	M ^{me} Jacynthe Deschênes	DM2 DM2.1
Le regroupement Nikan Innu	M. Gilbert Pilot M. Yves Rock	DM11
Les constructions Beauce-Atlas inc.	M. Germain Blais	DM6

Les familles innues demandereses dans les causes <i>Philomène McKenzie et al. c. P.G.Q. et al.</i> ET <i>Édouard Vollant et al. c. P.G.C. et al.</i> ainsi que le Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam	Chef Georges-Ernest Grégoire M. Réjean Ambroise M. Mike McKenzie M. Jean-Guy Pinette M. Rosario Pinette M. Édouard Vollant	DM3 DM3.1
MRC de Caniapiscau	M. Jimmy Morneau	DM18
Syndicat des Métallos – Section locale 5778	M. François Ouellet	DM22
The Naskapi Development Corporation and Naskapi Adoschaouna Services Inc.	M. Edward Schecanapish M ^{me} Denise Geoffroy	DM8
The Naskapi Nation of Kawawachikamach	M. Jimmy James Einish, chef adjoint M. Paul Wilkinson	DM19 DM19.1
Ville de Fermont	M ^{me} Lise Pelletier M. Richard Désy	DM15

Au total, 24 mémoires ont été déposés à la commission, dont 16 ont été présentés en séance publique, ainsi que 3 opinions verbales. Quant aux mémoires non présentés, la commission a pris les dispositions afin de confirmer le lien entre ces mémoires et leurs auteurs.

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque Louis-Ange-Santerre
Sept-Îles

Bibliothèque municipale de Fermont
Fermont

Bureau de la Nation Naskapi
Kawawachikamach

Musée Shaputuan
Sept-Îles

Radio CKAU
Maliotenam

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

- PR1** CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LTD. *Avis de projet*, mai 2006, 25 pages.
- PR2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, juin 2006, 27 pages.
- PR3** CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LTD. *Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*.
- PR3.1** *Volume 1 – Étude d'impact, rapport principal*, décembre 2006, pagination diverse.
- PR3.1.1** *Volume 1a (suite) – Étude d'impact, rapport principal*, décembre 2006, pagination diverse.
- PR3.1.2** *Errata à la page 6-35 du volume 1a de l'étude d'impact*, 10 janvier 2007, 3 pages.
- PR3.2** *Volume 2 – Annexes*, décembre 2006, non paginé.
- PR3.3** *Volume 3 – Annexes (suite)*, décembre 2006, pagination diverse.
- PR3.4** *Volume 4 – Résumé*, avril 2007, pagination diverse.

- PR4** Ne s'applique pas.
- PR5** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, 16 février 2007, 21 pages et annexe.
- PR5.1** CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LTD. *Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, avril 2007, 72 pages et annexes.
- PR5.2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Questions adressées au promoteur*, 15 mai 2007, 3 pages.
- PR5.2.1** CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LTD. *Réponses aux questions complémentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, 13 juillet 2007, 11 pages et cartographie. (Le document complémentaire DA5.1 est une mise à jour de l'information.)
- PR6** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 15 janvier au 15 mai 2007, pagination diverse.
- PR6.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Autre avis issu de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*.
- PR7** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 4 mai 2007, 3 pages.
- PR8** CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LTD. *Liste des lots touchés par le projet*, 18 mai 2007, 7 pages.

Par le promoteur

- DA1** CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LTD. *Présentation du projet*, août 2007, 47 pages.
- DA2** CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LTD. *The Company is Not Proceeding With the Purchase of a Majority Interest in Wabush Mines Joint Venture*, communiqué de presse, 31 août 2007, 2 pages.

- DA3** CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LTD. et autres. *Dossier de correspondance et information liés au processus d'évaluation environnementale fédéral concernant le projet de mine de fer du lac Bloom, 2005-2007*, pagination diverse.
- DA4** CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LTD. *Piézométrie au roc, période du 29 et 30 juin 2007*, août 2007, 1 carte.
- DA4.1** GENIVAR. *Protection eau souterraine*, 15 novembre 2007, 17 pages et annexes.
- DA5** CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LTD. *Plan général du site, mis à jour le 19 janvier 2007*, 1 plan.
- DA5.1** CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LTD. *Précisions pour la gestion de l'eau et addenda au document PR5.2.1*, 2 octobre 2007, 1 page.
- DA6** CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LTD. *Réponse à la question concernant la gestion des déchets (quantité) lors de la séance du 28 août dernier à Fermont*, 24 septembre 2007, 1 page.

Par les personnes-ressources

- DB1** ROCHE INGÉNIEURS-CONSEILS. *Raccordement du camp des travailleurs – Lac Bloom. Information sur le débit des installations de traitement des eaux usées de la ville de Fermont*, 4 septembre 2007, 2 pages.
- DB2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Taux de recyclage à Fermont*, 11 septembre 2007, 2 pages.
- DB3** SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Précisions sur les frontières du territoire revendiqué par les communautés d'Uashat-Maliotenam et de Matimekosh*, 2 octobre 2007, 1 page et annexe.

Par les participants

- DC1** MANON BOUCHARD. *Question transmise à la commission*, 7 septembre 2007, 1 page.
- DC2** INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAN. *Mot du chef Georges-Ernest Grégoire pour la tenue des audiences publiques du BAPE dans le cadre du projet minier du lac Bloom*, 25 septembre 2007, 1 page.

Par la commission

- DD1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre adressée à Consolidated Thompson Iron Mines Ltd. concernant le protocole d'entente avec la nation innue signé le 18 avril 2007, 11 octobre 2007, 1 page. (Le document DQ13 fournit une information complémentaire.)*

Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au promoteur sur le convoyeur de minerai de fer, sur la route 389, et sur les perspectives de marché, 5 septembre 2007, 2 pages.*
- DQ1.1** CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LTD. *Réponses aux questions des documents DQ1 et DQ3, 14 septembre 2007, 3 pages.*
- DQ1.1.1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au promoteur en rapport avec les impacts possibles de la présence du camp de travailleurs pour les résidents de la rue du Parc, 19 septembre 2007, 1 page.*
- DQ1.1.1.1** CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LTD. *Réponse à la question du document DQ1.1.1, 24 septembre 2007, 1 page et 2 figures.*
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur le contexte économique de l'exploitation minière du fer au Québec, 5 septembre 2007, 1 page.*
- DQ2.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponse à la question du document DQ2, 12 septembre 2007, 1 page.*
- DQ2.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Complément de réponse à la question du document DQ2, 17 septembre 2007, 1 page.*
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au promoteur sur les mesures visant à minimiser les impacts (sécurité et tranquillité par exemple) de la présence du camp des travailleurs temporaire sur les résidents de la rue du Parc à Fermont, 10 septembre 2007, 1 page. (La réponse à la question DQ3 est contenue dans le document DQ1.1.)*

- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur la stratégie minérale du gouvernement du Québec et sur le caribou forestier*, 12 septembre 2007, 2 pages.
- DQ4.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponse à la question n° 2 du document DQ4*, 12 septembre 2007, 1 page.
- DQ4.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponse à la question n° 3 du document DQ4*, 18 septembre 2007, 2 pages.
- DQ4.2.1** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Préférences d'habitat chez le caribou forestier dans des paysages fragmentés*, décembre 2002, 46 pages.
- DQ4.2.2** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Indices de préférence d'habitat des caribous forestiers sur la Côte-Nord entre 1998 et 2004 d'après les cartes écoforestières 1 : 20 000. Examen sommaire pour aider l'aménagement forestier*, mai 2004, 21 pages.
- DQ4.2.3** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Résultats des inventaires de caribous forestiers – Côte-Nord (1991-2005)*, 14 octobre 2005, 4 pages.
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la MRC de Caniapiscau sur le schéma d'aménagement et de développement*, 12 septembre 2007, 1 page.
- DQ5.1** MRC DE CANIAPISCAU. *Réponse à la question du document DQ5*, 17 septembre 2007, 12 pages.
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Ville de Fermont sur la capacité de prise en charge des eaux usées et des besoins en eau potable et sur le schéma d'aménagement*, 17 septembre 2007, 2 pages.
- DQ6.1** VILLE DE FERMONT. *Réponses aux questions du document DQ6*, 24 septembre 2007, 2 pages.
- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère des Affaires municipales et des Régions sur l'usine de traitement des eaux usées de la ville de Fermont*, 14 septembre 2007, 1 page.
- DQ7.1** MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS. *Réponses aux questions du document DQ7*, 5 octobre 2007, 2 pages.

- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère des Transports sur l'évaluation de la route 389 entre la route d'accès du projet de mine de fer du lac Bloom et la frontière du Québec et du Labrador*, 18 septembre 2007, 2 pages et annexe.
- DQ8.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponse à la question du document DQ8*, 11 octobre 2007, 2 pages.
- DQ9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Ville de Fermont sur la quantité de matières résiduelles générées et mises en décharge par la ville de Fermont entre 1996 et 2006 et sur le système de dépôt en tranchée utilisé actuellement*, 18 septembre 2007, 2 pages.
- DQ9.1** VILLE DE FERMONT. *Réponses aux questions du document DQ9*, 24 septembre 2007, 3 pages.
- DQ10** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur l'évolution, le tonnage et la production du minerai de fer Québec/Labrador*, 20 septembre 2007, 1 page.
- DQ10.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponse à la question n° 4 du document DQ10*, 21 septembre 2007, 3 pages.
- DQ10.1.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Complément de réponse au document DQ10.1*, 7 novembre 2007, 1 page.
- DQ11** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur le système d'épuration et la capacité résiduelle du dépôt en tranchée desservant la ville de Fermont*, 10 octobre 2007, 1 page.
- DQ11.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponses aux questions du document DQ11*, 16 octobre 2007, 2 pages.
- DQ12** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au promoteur sur les démarches de consultation entreprises pour obtenir l'information sur le lot de trappe n° 243 et sa fréquentation par les autochtones*, 11 octobre 2007, 1 page.
- DQ12.1** CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LTD. *Réponse à la question du document DQ12*, 17 octobre 2007, 1 page.
- DQ13** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la communauté Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam relative au protocole d'entente signé le 18 avril 2007*, 10 octobre 2007, 1 page.

DQ13.1 INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM. *Réponse à la question du document DQ13, 15 octobre 2007, 1 page.*

DQ14 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère des Transports relative au secteur Fire Lake/Mont-Wright de la route 389, 15 octobre 2007, 1 page.*

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de mine de fer du lac Bloom.*

DT1 Séance tenue le 28 août 2007 en soirée à Fermont, 84 pages.
(La version anglaise est également disponible.)

DT1.1 *Addenda* à la page 39, ligne 1635 de la transcription DT1, 1 page et annexe.

DT2 Séance tenue le 25 septembre 2007 en soirée à Sept-Îles, 58 pages.

DT3 Séance tenue le 26 septembre 2007 en soirée à Schefferville, 30 pages.

DT4 Séance tenue le 27 septembre 2007 en soirée à Fermont, 53 pages.

Bibliographie

CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LTD. (2007). *Consolidated Thompson signs definite agreement with Worldlink Ressources Ltd. to sell 5 Mt of iron concentrate per year*, communiqué de presse, 10 juillet 2007, 3 p.

ERICSSON, Magnus (2007). *Current trends in global metal markets – industry responses*, 3^e conférence annuelle Bergforsk, Suède, 24 mai 2007, 40 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2006). *Plan d'action 2006-2012. Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir*, 38 p.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2003). *Perspectives démographiques, Québec et régions, 2001-2051*, Direction de la méthodologie, de la démographie et des enquêtes spéciales, 38 p.

MAINVILLE, Robert (2006). *Consultations autochtones et projets de développement – Développements récents en droit de l'environnement*, Service de la formation permanente, Barreau du Québec, vol. 241, Cowansville, Éditions Yvon Blais, p. 193-241.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2007). *Préparer l'avenir du secteur minéral québécois*, document de consultation sur la Stratégie minière du Québec, 24 p.

(1997) *Guide et modalités de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec*, 66 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2006). *Traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides*, 4 p.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (2007). *Steelmaking raw materials: supply still struggling to meet demand*, présenté par M. Anthony de Carvalho le 25 mai 2007, Steel Committee meeting, Istanbul, 17 mai 2007, 8 p.

RIO TINTO IRON ORE. *Expectation for the Future*, présenté par M. Alan Smith le 2 mai 2007, CIM Conference Plenary Session, Montréal, Canada, 9 p.

SERVICES CANADA (2007). *Perspectives sectorielles – Côte-Nord. Sommaire*. 28 p.